

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
EUROPÉENNE

DIVISION ÉTUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION

**Informations mensuelles**

Mars - Avril 1958



E (58) 3·4

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
EUROPÉENNE

DIVISION ÉTUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION

**Informations mensuelles**

Mars - Avril 1958



# S O M M A I R E

I.	<u>L'ASSEMBLEE COMMUNE DE LA C.E.C.A.</u>	
	<u>A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE.</u>	
	A.- L'ASSEMBLEE COMMUNE DE LA C.E.C.A.....	11
	a) Session extraordinaire de février 1958.....	11
	b) Travaux des Commissions .....	28
	B.- L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE.....	31
	a) Session constitutive de mars 1958.....	31
	b) Constitution et travaux des commissions	42
	c) Constitution des groupes politiques ...	45
II.	<u>LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE</u>	
	<u>L'ACIER.</u>	
	A.- LA HAUTE AUTORITE ET LE COMITE CONSULTATIF	49
	B.- LE CONSEIL DE MINISTRES .....	50
	C.- LA COUR DE JUSTICE .....	51
III.	<u>LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE.</u>	
	A.- LES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE LA	
	C.E.E.A. ....	57
	B.- LA COMMISSION .....	69
	C.- LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL .....	74
	D.- LE COMITE MONETAIRE .....	82
	E.- LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT ....	86
IV.	<u>LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE NUCLEAIRE.</u>	
	A.- LE CONSEIL .....	93
	B.- LA COMMISSION .....	93
	C.- LE COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE .....	96
	D.--LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL .....	98
V.	<u>LES PARLEMENTS NATIONAUX ET LES COMMUNAUTES.</u>	
	A.- FRANCE .....	101
	B.- PAYS-BAS .....	114
VI.	<u>NOUVELLES DIVERSES.</u>	
	Nouvelles diverses .....	127



Le 19 mars 1958 l'Assemblée Parlemen-  
taire Européenne a succédé à l'Assemblée Commune  
de la C.E.C.A. Sa compétence s'étend aux trois  
Communautés : C.E.C.A., C.E.E. et C.E.E.A.

Ce numéro des "Informations mensuelles"  
est le premier d'une nouvelle série destinée à  
illustrer l'activité des diverses institutions  
et les problèmes qui s'y rattachent.





**I**

**DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE DE LA C.E.C.A.  
A L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
EUROPÉENNE**



A.- L'ASSEMBLEE COMMUNE DE LA C.E.C.A.

a) Session extraordinaire de février 1958

L'Assemblée a tenu sa deuxième session extraordinaire de l'exercice 1957-1958 à Strasbourg, à partir du 25 février 1958.

M. FURLER déclara ouverte cette session, fit les communications d'usage et donna la parole à M. FINET, président de la Haute Autorité. L'Assemblée avait en effet voté précédemment une résolution demandant que tout nouveau président de la Haute Autorité fasse une sorte de déclaration gouvernementale à la session qui suit son entrée en fonction.

M. FINET parle de certaines réglementations de la période transitoire. Les résultats en ont été meilleurs qu'on l'attendait. Certes, la haute conjoncture y est pour une part et une récession pourrait susciter des difficultés, d'autant plus que la Haute Autorité ne pourra plus désormais recourir à l'application des dispositions transitoires. Elle doit donc continuer à disposer des moyens indispensables pour protéger les travailleurs des répercussions néfastes que pourrait entraîner une modification de la situation du marché.

Dès le début, la Haute Autorité s'est efforcée de favoriser l'évolution de l'Assemblée Commune vers un véritable parlement. Il est vrai que ce parlement ne dispose pas encore de pouvoirs législatifs mais il exerce à l'égard de la Haute Autorité le droit de contrôle et d'initiative qui revient à toute assemblée parlementaire. Ce sera la tâche de la nouvelle Assemblée d'étendre, dans le cadre des nouvelles communautés, l'autorité dont l'institution parlementaire dispose déjà. La Haute Autorité fera toujours preuve du même esprit de coopération.

Abordant le problème des nouvelles communautés européennes, M. FINET déclare que la Haute

Autorité est résolue à "préserver jalousement tous les privilèges" que lui confère le Traité de la C.E.C.A. et à "les exercer pleinement". De plus, chacun des trois exécutifs devra se soumettre au contrôle de l'assemblée parlementaire européenne qui aura pour tâche de veiller à ce qu'ils appliquent une politique coordonnée. Maintenant que l'intégration s'étendra à tous les secteurs de l'économie, les trois Communautés et les gouvernements des Etats membres devront arrêter une commune politique de conjoncture, une commune politique monétaire, fiscale et sociale. Le Conseil de Ministres a chargé la Haute Autorité de définir les méthodes permettant d'assurer la coordination de la politique énergétique; c'est un premier pas dans cette voie. Dans le domaine social, la Haute Autorité se propose également de poursuivre et d'élargir l'action qu'elle a engagée.

Les trois groupes politiques ont approuvé à l'unanimité la déclaration de M. FINET. M. WIGNY, président du Groupe démocrate-chrétien, a parlé du contrôle exercé par l'Assemblée. Ce contrôle est déjà de droit coutumier et il s'impose aux trois nouveaux exécutifs.

Au nom du Groupe libéral, M. PLEVEN a dit sa satisfaction de constater que le discours du président avait un caractère plus politique que technique. La Haute Autorité saura sans doute aiguillonner les gouvernements et faire tomber leurs hésitations en comptant sur l'appui de l'Assemblée.

M. LAPIE a déclaré que le Groupe socialiste soutiendra toujours les initiatives que la Haute Autorité devra prendre.

L'après-midi du 25 février 1958, M. de MENTHON présenta au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, un rapport sur l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la coordination des politiques énergétiques (doc. n° 15).

Le Conseil de Ministres et la Haute Autorité ont pris en octobre 1957 une heureuse initiative en arrêtant le "Protocole sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie". Le "Comité mixte" a publié une excellente étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté.

En 1955, la production d'énergie classique laissait à découvert environ 20% des besoins; ce découvert passera probablement à 40% en 1957. De plus, la consommation d'énergie ne dépend pas seulement du niveau de la production industrielle, ni de celui des revenus; il dépend aussi des structures industrielles, des techniques en usage et des habitudes des consommateurs.

On se préoccupe généralement de savoir comment se procurer toute l'énergie nécessaire; mais ce n'est pas une raison d'oublier d'utiliser au maximum toute l'énergie dont on dispose déjà.

Ce qui fait la valeur du protocole du 8 octobre 1957 et de ses différents articles, c'est que la Haute Autorité n'a pas seulement pour tâche d'effectuer des recherches, mais qu'elle soit dotée aussi d'un droit d'initiative en matière de coordination de la politique énergétique. Aussi faut-il espérer voir la Haute Autorité et l'Assemblée collaborer étroitement et attribuer à ce problème l'importance qu'il mérite.

MM. ARMENGAUD (France, libéral), PHILIPP (Allemagne, démocrate-chrétien) et BLAISSE (Pays-Bas, démocrate-chrétien) intervinrent ensuite dans la discussion.

M. ARMENGAUD s'étonna de l'apparente "résignation" avec laquelle le Comité mixte envisageait un déficit énergétique de 300 millions équivalent-charbon et souligna la nécessité absolue d'économiser de l'énergie. Le rapporteur est trop optimiste au sujet des perspectives de la production d'énergie atomique. En revanche, les estimations concernant la production de pétrole manquent

d'audace compte tenu des possibilités qu'offrira le Sahara, quel que soit le statut qu'aura ce territoire. La politique commerciale de la Haute Autorité en ce domaine aura une grande importance qui concerne notamment les possibilités de stockage des différentes formes d'énergie, et du charbon en particulier.

Au nom du Groupe libéral, l'orateur insista pour qu'une partie des investissements soit réservée à des entreprises de longue haleine, notamment dans le domaine de l'énergie hydroélectrique et de l'énergie nucléaire. Ainsi l'Europe travaillera, non seulement pour elle, mais également pour les pays sous-développés auxquels de telles ressources font défaut.

Les prévisions de la Haute Autorité doivent enfin tenir compte de l'actuelle évolution politique du monde.

M. PHILIPP, au nom du Groupe démocrate-chrétien, s'associa aux remarques de ses collègues, et souligna la gravité des problèmes à résoudre et l'importance des tâches confiées à la Haute Autorité. M. BLAISSE, à son tour, parla du droit d'initiative. Si en vertu du Protocole, la Haute Autorité a le droit de présenter des suggestions, l'Euratom doit aussi pouvoir donner son avis.

M. COPPE, vice-président de la Haute Autorité, répondit au rapporteur en précisant les limites et les objectifs de l'étude du Comité mixte. La Haute Autorité entend associer l'Assemblée à l'élaboration des études et des propositions qui seront soumises au Conseil de Ministres.

Répondant à M. ARMENGAUD, l'orateur signala que l'étude indique objectivement les chiffres prévisibles et non la politique énergétique de la Haute Autorité.

La nécessité d'économiser le combustible ne fait aucun doute.

En ce qui concerne sa politique, la Haute Autorité a prouvé qu'elle comprenait la nécessité de garantir l'approvisionnement en énergie tout en évitant que les prix de l'énergie deviennent prohibitifs; elle posera dans les mêmes termes le problème général de l'énergie. L'orateur se déclara heureux d'avoir entendu M. ARMENGAUD exprimer sa confiance dans les objectifs généraux de la Haute Autorité. Il n'y a pas lieu d'être pessimiste, même si la conjoncture tend à baisser. Enfin, M. COPPE répondit à MM. PHILIPP et BLAISSE.

M. DEIST (Allemagne, socialiste) insista sur le problème de l'approvisionnement et des stocks et sur la nécessité pour la Haute Autorité d'assumer la responsabilité de la politique commerciale dans le secteur du charbon. M. TRIBOULET (France, libéral) souligna à son tour la nécessité de favoriser le financement des stocks de charbon et exprima l'espoir qu'une modification du Traité permettra à la Haute Autorité d'agir sur ce point.

La discussion fut close après une brève réponse de M. COPPE sur le problème du stockage.

Au cours de la séance du 26 février, l'Assemblée discuta également du Rapport complémentaire fait au nom de la Commission du marché commun sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté (doc. n° 16) par M. P.O. LAPIE (France, socialiste), rapporteur.

M. LAPIE ouvrit la discussion en rappelant que la proposition de résolution contenue dans son rapport reprend les termes de la proposition déposée par M. POHER en conclusion du rapport de M. FAYAT que l'Assemblée avait discuté longuement au cours d'une de ses précédentes réunions.

La proposition de résolution ainsi soumise à l'Assemblée constitue un compromis qui doit lui permettre, sinon de prendre une position définitive, du moins de mettre l'accent sur la gravité du

problème. Le rapporteur, après avoir commenté les principaux points de la proposition, conclut en soulignant qu'elle donne à la Haute Autorité des indications importantes sur les moyens à utiliser pour atteindre les buts de la Communauté.

Pour M. BIRRENBACH (Allemagne, démocrate-chrétien), le problème des concentrations constitue un problème caractéristique de toute l'économie moderne.

Aux critères mentionnés par M. FAYAT pour apprécier l'opportunité d'une concentration, l'orateur en ajoute deux : la possibilité pour les entreprises d'élargir leur base financière et de mieux accéder au marché des capitaux et l'atténuation des risques par la dispersion de la production.

L'importance des concentrations doit se juger non pas en valeur absolue, mais uniquement en valeur relative, du point de vue de sa répercussion sur les conditions du marché commun.

M. BIRRENBACH est d'avis que le Traité doit s'interpréter restrictivement. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte des articles 2 à 5, pour l'application de l'article 66. L'orateur a d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens.

M. TEITGEN fait remarquer à ce propos que la Cour de Justice, dans plusieurs arrêts, a insisté sur le fait que toutes les dispositions du Traité doivent être appliquées à la lumière des principes posés dans les articles 2 à 5. Il se prononça donc contre l'amendement de M. BIRRENBACH qui, dans sa deuxième partie, demandait de supprimer l'alinéa de la proposition de résolution dans lequel il est parlé des répercussions politiques des concentrations. Cette question est du ressort des instances nationales.

Selon M. DEBRE (France, non inscrit), la proposition de résolution soumise à l'Assemblée peut satisfaire tout le monde, mais ne changera



rien à la situation réelle. A l'inverse de l'orateur précédent, M. DEBRE estime que le Traité fait un devoir à la Haute Autorité de ne pas se désintéresser des aspects politiques de la cartellisation. Laisser instaurer des puissances économiques, c'est à plus ou moins brève échéance condamner les institutions politiques.

L'orateur suivant, M. ROSELLI (Italie, démocrate-chrétien), estime qu'il convenait avant tout d'étudier les législations des divers pays sur les ententes et concentrations, de rechercher leurs origines et leurs précédents. C'est de ce point de vue juridique qu'il faut partir pour formuler les principes généraux qui devront être proposés aux divers pays.

M. ARMENGAUD (France), au nom du Groupe libéral, signala les deux aspects du problème des concentrations : l'aspect technique et l'aspect politique. Il s'agit de savoir si la Haute Autorité voudra être vraiment une autorité et utiliser pleinement les pouvoirs que lui donne le Traité ou si elle entend jouer le rôle d'un arbitre aimable et conciliant.

Au nom de la Haute Autorité, M. SPIERENBURG approuva le texte de la proposition de résolution qui correspond à la politique suivie depuis cinq ans par la Haute Autorité, et à l'interprétation qu'elle donne de l'article 66.

La Haute Autorité désire favoriser la constitution de grands ensembles économiques mais elle doit veiller à ce que la concurrence joue normalement et aussi à ce que les consommateurs profitent des regroupements. L'orateur signala à M. DEBRE que la Haute Autorité était pleinement consciente de l'aspect politique du problème. Mais puisque la force politique des concentrations est liée à leur puissance économique, elle estime ne pouvoir se prémunir contre elles qu'en usant, avec toute la rigueur désirable, d'armes économiques.

M. DEBRE se félicita de ce que la Haute Autorité reconnaisse l'importance de son rôle politique et lui demanda de s'inquiéter des cas où, grâce à tel procédé juridique, financier ou autre, des cartels importants pourraient se reconstituer sans avoir à demander l'autorisation. La Haute Autorité est consciente de la mission de surveillance que lui a confiée le Traité et elle estime, déclara M. SPIERENBURG, la remplir pleinement.

MM. TEITGEN (France, démocrate-chrétien), DEIST (Allemagne, socialiste) et STRUYE déclarèrent qu'ils voteraient contre l'amendement de M. BIRRENBACH tendant à supprimer deux alinéas de la proposition de résolution (voir plus haut).

Sur les instances de M. P.O. LAPIE, rapporteur, M. BIRRENBACH retira son amendement, après avoir souligné que celui-ci visait uniquement la forme et qu'il était d'accord sur l'esprit des déclarations de ses collègues.

La proposition de résolution fut adoptée à l'unanimité. Dans cette résolution, l'Assemblée constate la poursuite du mouvement de concentration dans les industries charbonnières et sidérurgiques et souligne les avantages et les dangers qui peuvent en résulter. En conséquence l'Assemblée invite la Haute Autorité à développer une action cohérente dans ce domaine, à orienter le mouvement de concentrations, à appliquer, avec plus de souplesse l'article 66 du Traité, à s'inspirer, dans son action, des articles 2 à 5 du Traité et à tenir compte des répercussions politiques éventuelles du domaine des concentrations.

M. NEDERHORST présenta ensuite son rapport intérimaire fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté (doc. n° 19).

En matière de politique salariale, chaque pays reste encore isolé dans ses frontières. Il

est cependant surprenant de noter qu'en dépit de divergences considérables, il y a aussi de grandes analogies. Il existe partout une liaison entre niveau des salaires et coût de la vie, ici sous forme de compléments du salaire, là sous forme de salaires minima. C'est ainsi que s'est produit spontanément une harmonisation qui n'est pas une égalisation, car elle exclut plutôt d'inutiles divergences. L'objectif des pays membres doit être d'organiser uniformément les régimes de rémunération afin de réduire définitivement les divergences. Les gouvernements et les partenaires sociaux doivent donc se consulter en cas de modification de leurs systèmes d'assurance sociale. C'est pourquoi la Commission propose à la Haute Autorité de convoquer une conférence des représentants des gouvernements et des organisations des travailleurs et des employeurs. Mais une harmonisation complète exige également l'intégration politique. En attendant, il faut faire tout ce que l'on peut et inviter la future assemblée à poursuivre l'accomplissement de cette importante mission.

La discussion s'ouvrit ensuite et se prolongea le matin du 27 février. Elle fut marquée par les interventions de MM. MUTTER et TRIBOULET du Groupe libéral, MARGUE, HAZENBOSCH, PHILIPP, BERTRAND, SABATINI, PELSTER et KOPF, démocrates-chrétiens, et GOZARD, BIRKELBACH et GAILLY, socialistes.

M. MUTTER (France) a pris position sur deux questions de principe. Il faut envisager d'harmoniser les salaires, parce qu'il est impossible de dissocier la politique salariale de l'ensemble de la politique sociale et économique. Il faut voir ensuite comment réaliser cette harmonisation. Il faudrait convoquer des conférences où les partenaires sociaux et les représentants des gouvernements confronteraient leurs conceptions et leurs expériences et étudieraient surtout les possibilités d'une politique monétaire commune, car ce qu'il faut harmoniser, ce ne sont pas les salaires nominaux, mais c'est le pouvoir d'achat des travailleurs.

M. MARGUE (Luxembourg) cita l'exemple de l'Union Benelux, qui montre que même des différences notables entre les niveaux de salaire n'empêchent pas l'intégration économique. Quelle que soit la voie qu'on suivra pour rapprocher les salaires, il faudra en tout cas que les gouvernements aient leur mot à dire.

M. HAZENBOSCH (Pays-Bas) se déclara au contraire partisan d'une conférence limitée aux employeurs et aux travailleurs. La présence de représentants des gouvernements ne peut qu'exercer une influence paralysante et affaiblir la responsabilité des partenaires sociaux. Il ne faut aucun dirigisme en politique salariale et l'intervention des pouvoirs publics n'est admissible que si l'ordre public l'exige. Le progrès social ne doit pas avoir le pas sur le progrès économique. Il serait plutôt souhaitable de faire évoluer parallèlement les conditions sociales et les conditions économiques.

M. PHILIPP (République fédérale d'Allemagne) est d'avis que l'harmonisation ne doit pas être une condition indispensable du relèvement du niveau de vie. Aux U.S.A. et en Suisse, le niveau des salaires n'est pas unifié, mais le niveau de vie s'est élevé, et c'est cela qui importe. Il faut néanmoins harmoniser les salaires, mais l'harmonisation doit être organique, tenir compte des conditions géographiques et des conditions d'exploitation et s'établir par voie de négociations entre les partenaires sociaux.

MM. GOZARD et TRIBOULET (France) recommandent une harmonisation non seulement des salaires directs, mais aussi des salaires indirects. Vu l'urgence que le problème revêt précisément dans la perspective du marché commun, la Haute Autorité devra collaborer sur ce point avec la future assemblée et les nouvelles communautés.

M. BERTRAND (Belgique) s'est prononcé, comme M. BIRKELBACH, en faveur de la fixation d'un salaire minimum général, qui s'appliquerait égale-

ment en période de chômage. La Haute Autorité devrait en outre inclure dans ses études sur l'évolution des rémunérations les appointements des employés et des cadres. Selon M. BIRKELBACH (République fédérale), la question de la politique salariale ne doit pas recevoir uniquement une solution centrale et globale, même si on ne peut nier la nécessité de poursuivre les efforts, dans un certain cadre supranational commun. En ce qui concerne la question de savoir si l'économie doit avoir la priorité sur le progrès social et vice-versa, la réponse dépendra toujours de la situation économique du moment.

Sont intervenus ensuite M. SABATINI (Italie), qui se dit favorable à une conférence d'employeurs et de travailleurs, M. GAILLY (Belgique) qui souligne la nécessité d'une harmonisation des salaires et des charges sociales, et M. PELSTER (République fédérale) qui rejette l'intervention de l'Etat dans la fixation des salaires.

M. KOPF (République fédérale) s'est opposé également à une solution globale du problème, estimant que les possibilités d'harmonisation resteront limitées aussi longtemps que dureront les disparités monétaires. A son avis, l'harmonisation ne peut être un but en soi, comme le laisseraient entendre certaines des propositions que le rapport formule à propos de la suite des travaux. L'orateur ne peut dès lors pas approuver cette partie du rapport.

C'est M. FINET qui a répondu pour la Haute Autorité. Une conférence tripartite semble improbable, car les gouvernements ont déjà laissé entendre qu'il fallait attendre que les questions soient situées dans le cadre des nouvelles Communautés. C'est un point qu'il faudra reprendre en mai. La Haute Autorité continue à étudier les salaires; elle se documentera également auprès des organisations d'employés et des cadres.

M. NEDERHORST tire quelques conclusions du débat qui fut ensuite clôturé. Le lendemain, l'Assemblée adopta à l'unanimité moins une voix et une

abstention, une résolution relative à l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté. La résolution se prononce en faveur d'une harmonisation de la politique salariale et prie la nouvelle Assemblée de reprendre l'examen de ce problème et de charger sa Commission compétente de prendre contact à ce sujet avec les deux nouvelles Communautés ainsi qu'avec les représentants des employeurs et des travailleurs.

Après la discussion du rapport de M. NEDERHORST, l'Assemblée aborda celle du rapport de M. KREYSSIG, établi au nom du Groupe de travail, sur la révision du Traité instituant la C.E.C.A. (doc. n° 17).

M. KREYSSIG (Allemagne, socialiste), rapporteur, estima que l'on devait étudier la question de la révision du Traité C.E.C.A. à la lumière des nouveaux Traités européens.

D'une façon générale, la nouvelle Assemblée devra s'efforcer de garder et de faire reconnaître par les ministres ses droits acquis. L'orateur passa ensuite en revue les diverses modifications qui pourraient être faites. Il souligna qu'à maints égards, le rapport est un compromis qui limite au strict minimum les propositions de révision nécessaires pour permettre d'atteindre d'une manière aussi satisfaisante et rapide que possible des objectifs de la C.E.C.A.

Le second orateur, M. KOPF (Allemagne, démocrate-chrétien), insista sur le but que l'Assemblée se propose en examinant les possibilités de révision du Traité C.E.C.A.: exposer les expériences faites au cours des cinq dernières années. Le Groupe de travail lui-même a écarté toute forme juridique dans ses propositions. L'orateur examina ensuite quelques points particuliers du rapport.

M. CAVALLI (Italie, démocrate-chrétien) se déclara partisan de la non-révision. Personne

jusqu'à ce jour n'a donné de motifs convaincants pour une révision du Traité C.E.C.A. Le Traité n'est pas parfait mais rien ne permet de croire qu'un nouveau Traité sera meilleur. Des solutions peuvent être trouvées aux problèmes importants par des accords complémentaires entre les institutions. En ne touchant pas le Traité C.E.C.A., on témoignera de la volonté d'appliquer intégralement les textes approuvés par les parlements nationaux.

M. DE SMET (Belgique, démocrate-chrétien) partage l'opinion de M. CAVALLI. Pour lui, il convient de laisser aux nouvelles Communautés le temps de se développer. L'orateur évoqua également le problème du stockage qui pose de grandes difficultés aux charbonnages belges actuellement.

Le problème de la politique commerciale fut abordé par M. PLEVEN (France), président du Groupe libéral, qui réclama pour la Haute Autorité le maintien de ses pouvoirs de négociation avec les pays tiers qu'elle tient de la Convention. Le président du Groupe libéral insista sur la nécessité de coordonner étroitement l'action des trois exécutifs européens. Il aimerait savoir ce qui a été fait ou prévu à ce sujet.

MM. DOLLINGER (Allemagne, démocrate-chrétien) et NEDERHORST (Pays-Bas, socialiste) apportent leur adhésion au rapport. Ce dernier regretta que le rapport ne soit pas plus explicite en matière d'ententes et concentrations. Il insista sur le contrôle permanent à exercer dans ce domaine. Il ne faut pas se contenter d'un contrôle a posteriori. Dans ce domaine, les textes du Traité C.E.C.A. sont insuffisants.

M. GAILLY (Belgique, socialiste) réclama plus de pouvoirs pour le Comité consultatif et une meilleure répartition des sièges, les travailleurs étant en minorité.

L'orateur suivant, M. BLAISSE (Pays-Bas, démocrate-chrétien), estima les déclarations de M. NEDERHORST prématurées. De plus, l'orateur socialiste est parti d'une conception erronée du Traité. Celui-ci se fonde sur la liberté et la libre concurrence.

M. TRIBOULET (France, libéral) estima qu'en matière de révision du Traité il faut être très prudent. Tout en étant d'accord avec les idées exprimées par certains de ses collègues et en réclamant la possibilité pour la Haute Autorité de financer le stockage, l'orateur pense qu'il faut retenir le rapport comme une indication à la nouvelle Assemblée.

Au nom du Groupe socialiste, M. P.O. LAPIE donna lecture d'une déclaration approuvant le rapport de M. KREYSSIG mais considérant les propositions qui y sont contenues comme un minimum. Le Groupe socialiste réclama pour la Haute Autorité plus de pouvoirs en matière d'orientation des investissements et de contrôle des ententes et concentrations. Le Groupe demanda également une meilleure représentation des consommateurs au sein du Comité consultatif.

Après que M. BLAISSE eut présenté quelques remarques au sujet de l'intervention de M. DE SMET concernant le stockage du charbon et la position des mines belges, M. WEHRER exposa le point de vue de la Haute Autorité sur le rapport de M. KREYSSIG. A l'usage le Traité est à peine moins mauvais que ne l'avaient prétendu certains critiques. Les deux modalités de révision prévues par le Traité ne peuvent pas être appliquées. La première, parce que les conditions ne sont pas remplies, la seconde pour une question d'opportunité politique, la tendance actuelle n'étant pas à l'augmentation des pouvoirs de la Haute Autorité.

Le représentant de la Haute Autorité approuva, dans leur ensemble, les amendements proposés par le rapporteur.



M. FINET, président de la Haute Autorité, apporta quelques précisions à MM. DE SMET, PLEVEN et GAILLY.

M. KREYSSIG, rapporteur, constata avec satisfaction la prise de position de la Haute Autorité et insista sur le fait que le rapport était présenté au nom du Groupe de travail.

A la suite de la discussion, l'Assemblée adopta à l'unanimité une proposition de résolution aux termes de laquelle elle approuve le rapport du Groupe de travail et souhaite qu'une large diffusion lui soit donnée. L'Assemblée déclare, en outre, qu'aucune modification du Traité ne devait affaiblir l'efficacité de la Communauté, mais au contraire renforcer les pouvoirs de la Haute Autorité particulièrement en matière sociale.

L'après-midi du 27 février 1958, l'Assemblée examina tout d'abord le rapport présenté par M. WIGNY (Belgique, démocrate-chrétien) au nom de la Commission des affaires politiques et intitulé: "L'Assemblée parlementaire dans l'Europe des Six" (doc. n° 14). Selon le rapporteur, ce document n'est pas un testament; il est un message à la nouvelle Assemblée. Il s'agit de sauvegarder l'indépendance de l'Assemblée sur trois plans :

- a) indépendance à l'égard des autres institutions de la Communauté (composition, élection du Bureau, fixation de l'ordre du jour, possibilité d'augmenter le nombre des sessions et l'autonomie budgétaire);
- b) indépendance à l'égard des pays membres (constitution de groupes politiques au lieu de groupes nationaux);
- c) indépendance à l'égard des autres organisations internationales.

Certes, l'Assemblée ne dispose pas de pouvoirs législatifs, mais son contrôle est devenu permanent et intégral. De plus, elle collabore aux décisions qui ont trait à sa constitution : modi-

fication de son statut (articles 95 et 96 du Traité), admission de nouveaux membres, conclusion d'accords d'association.

Quoi qu'en pensent certains, le rôle de la nouvelle Assemblée ne doit pas être simplement consultatif. C'est à l'Assemblée qu'il appartient d'interpréter la disposition prévoyant que le Conseil la consulte sur les décisions à prendre. Le Traité de la C.E.C.A. et les nouveaux traités ont de fortes dissemblances. En effet, le premier édicte des règles tandis que les seconds fixent des procédures. Les seconds font donc davantage confiance aux institutions européennes, alors que le Traité de la C.E.C.A. est à la fois une loi et une constitution.

La rédaction des nouveaux traités est un peu maladroite quand il s'agit de l'autonomie budgétaire de l'Assemblée. Celle-ci devra donc en appeler aux intentions des auteurs des traités, qui souhaitaient un contrôle démocratique efficace.

Si tous les orateurs ont félicité M. WIGNY de son travail remarquable, certains n'ont cependant pas manqué de rappeler les problèmes que le rapporteur avait négligés. M. BOUTEMY (France, groupe libéral) regrette par exemple que le rapport n'ait pas examiné les moyens de mettre d'accord l'opinion publique et l'opinion parlementaire. Ne pourrait-on pas consulter à ce sujet les spécialistes comme il a été fait dans d'autres domaines? Le groupe politique de l'orateur se prononce en faveur de la création d'une sous-commission pour "l'information de la population", qui serait en mesure de contribuer largement à l'édification de l'Europe.

M. MARTINO (Italie, libéral) appuie le point de vue du rapporteur. Même si le terme de "supranational" n'est pas employé dans les traités, on n'a pas renoncé au caractère supranational des institutions. Il suffit de rappeler les pouvoirs conférés aux nouveaux organismes et l'indépendance absolue des institutions communes à l'égard des Etats nationaux.

En ce qui concerne les objections formulées contre le suffrage direct (le suffrage direct isolerait les représentants européens de leur parlement national), l'orateur propose que les représentants cumulent le mandat national et le mandat européen ou encore que, pendant une première période, une partie seulement des représentants soit désignée au suffrage direct.

M. van der GOES van NATERS (Pays-Bas, socialiste) préférerait, en ce qui concerne le droit parlementaire européen, que l'on parlât de "droit non écrit" plutôt que de "droit coutumier", comme le fait M. WIGNY. De plus l'orateur plaide énergiquement en faveur de l'autonomie des parlements européens.

Tout comme M. RIP le fera par la suite, M. van der GOES van NATERS se prononce en faveur de l'extension du nombre des représentants des petits pays. Il propose d'instituer un système de suppléants permanents fondé sur une division du travail nettement déterminée.

En ce qui concerne les élections directes, il s'agit d'éviter que les représentants rompent leurs liens avec les parlements nationaux. De plus, les élections directes ne devraient pas avoir lieu avant que le caractère des exécutifs européens ne se soit précisé.

M. BOHY (Belgique, socialiste) déclare qu'il ne faudrait pas changer la dénomination de la nouvelle Assemblée, tout au moins pas avant qu'elle ne soit élue au suffrage direct. En effet, peut-on parler d'Assemblée unique lorsque la situation des membres n'est pas la même à l'égard des commissions européennes et des conseils ? Contrairement au rapporteur, l'orateur estime que les Traités de Rome constituent un pas en arrière par rapport à l'Europe de la C.E.C.A. De plus, l'orateur a cherché vainement dans le rapport de M. WIGNY un chapitre traitant des pouvoirs législatifs qui devraient être conférés à l'Assemblée. S'agirait-il d'une utopie ? En conclusion, l'ora-

teur souligne qu'il faut éviter toute scission entre les Six et les autres pays de l'Europe.

Le lendemain, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une proposition de résolution présentée par MM. van der GOES van NATERS, BOUTEMY, MARGUE, LAPIE, PLEVEN et KOPF, par laquelle elle approuvait le rapport de M. WIGNY et déclarait que ce rapport sera diffusé dans la mesure nécessaire.

A la fin de la session, l'Assemblée a entendu un discours de clôture du président, auquel les présidents des trois groupes politiques (M. WIGNY, au nom du Groupe démocrate-chrétien, M. BOHY, au nom du Groupe socialiste et M. PLEVEN, au nom du Groupe libéral) ont répondu en remerciant M. FURLER d'avoir si bien dirigé les travaux de l'Assemblée.

°  
°            °

#### b) Travaux des Commissions

La Commission des affaires sociales s'est réunie à Strasbourg le 27 février 1958 pour examiner la proposition de résolution annexée au rapport de M. NEDERHORST sur l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté.

La proposition de résolution a été adoptée par 11 voix contre 1. M. NEDERHORST l'a présentée à l'Assemblée le lendemain.

La dernière réunion de la Commission a eu lieu à Strasbourg, le 17 mars 1958, sous la présidence de M. NEDERHORST.

La Commission a discuté d'abord de la réduction de la durée du travail dans les industries de la Communauté. Elle a entendu un exposé de M. HAZENBOSCH, qui fera rapport à la nouvelle Assemblée. Bien que la tendance à réduire la durée du

travail se manifeste dans toutes les industries, le rapport se limitera à l'industrie du charbon et de l'acier. De plus, il sera plus qu'un simple document d'information et il contiendra des directives applicables à la politique qu'il faudra suivre en ce domaine.

La Commission a également discuté avec la Haute Autorité un document publié par cette dernière au sujet des sources du droit de travail dans les pays de la Communauté. M. FINET n'a pas manqué de relever que la Haute Autorité a posé la base des travaux de plus grande envergure de la Communauté économique européenne. La Haute Autorité continuera évidemment à s'occuper de toutes les questions intéressant l'industrie du charbon et de l'acier.

Après une courte discussion avec la Haute Autorité sur ses travaux en matière de formation professionnelle et de construction d'habitations ouvrières, M. WEHRER a communiqué à la Commission des précisions sur les cas d'application les plus récents en France (Hennebont et les Forges et Ateliers de la Loire) et en Italie.

Enfin, le débat a porté sur une étude publiée par la Haute Autorité sur l'Auvergne et l'Aquitaine dans le cadre des enquêtes régionales sur les conditions de travail. M. FINET a déclaré que la Haute Autorité a voulu contribuer ainsi à la solution des problèmes de réemploi. Les publications suivantes auront trait aux régions de Charleroi et de la Basse-Saxe.

La Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines s'est réunie le 25 février 1958, à Strasbourg, sous la présidence de M. SABATINI. Elle a examiné avec la Haute Autorité le problème de la transmission à l'Assemblée et à ses commissions compétentes des documents de travail de la Commission ad hoc "Sécurité du travail dans les mines de houille", instituée dans le cadre du Conseil de Ministres. La Haute Autorité a fait savoir

par lettre à l'Assemblée que les représentants des gouvernements estimaient ne pas devoir transmettre les documents en question, mais qu'ils autorisaient néanmoins la Haute Autorité à informer l'Assemblée et ses commissions compétentes de l'état d'avancement des travaux. M. DAUM confirme devant la Commission la teneur de la lettre.

A la demande de M. BERTRAND, la Haute Autorité s'engage en outre à informer immédiatement la Commission de tout accident pouvant se produire dans les mines de la Communauté et à lui communiquer la version officielle des causes et des circonstances de l'accident.

Le Secrétariat de l'Assemblée est enfin chargé de constituer un dossier informant de l'état actuel des travaux la Commission compétente de la nouvelle Assemblée.

---

B.- L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

a) Session constitutive de mars 1958

La première séance de l'Assemblée unique des Communautés européennes fut ouverte par M. GRANZOTTO BASSO, doyen d'âge, le 19 mars 1958, à Strasbourg. Après le discours de bienvenue prononcé par ce dernier, l'Assemblée adopta provisoirement le règlement de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. après avoir porté à huit le nombre des vice-présidents.

M. Robert SCHUMAN fut élu, par acclamations, président de l'Assemblée. L'élection des vice-présidents fut reportée au lendemain. Le président donna alors la parole à M. LAROCK, président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne. Au nom du Conseil, M. LAROCK dit à l'Assemblée toute l'importance que les ministres attachent à l'étroite collaboration qui devra s'établir entre la représentation parlementaire européenne et les autres organes de la Communauté. En instituant une Assemblée dotée de pouvoirs limités mais réels, les auteurs du Traité ont voulu soumettre les Communautés à un contrôle foncièrement démocratique et y associer les peuples par une représentation assez large pour être indiscutable. Le président en exercice du Conseil de la C.E.E. souligna la vocation de la nouvelle Assemblée : elle devra exercer son influence auprès de l'opinion publique pour que celle-ci admette des élections au suffrage universel et direct. Enfin, M. LAROCK demanda à l'Assemblée d'exprimer son avis sur le choix du siège unique des institutions européennes.

M. MOTZ, président en exercice du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, lui succéda à la tribune. A son avis, la collaboration entre l'Assemblée et la Commission de la C.E.E.A. sera particulièrement fructueuse pour la protection des populations contre les radiations et pour la couverture des risques atomiques.

Enfin, M. WILWERTZ, président en exercice du Conseil de Ministres de la C.E.C.A., rendit hommage à l'oeuvre accomplie par l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. C'est le meilleur gage de succès de la collaboration entre les parlementaires et les conseils. Il appartient maintenant à la nouvelle Assemblée de faire fructifier l'héritage qui lui échoit.

Au cours de la séance de l'après-midi, MM. P. FINET, président de la Haute Autorité, MEDI, vice-président de la Commission de la C.E.E.A. et HALLSTEIN, président de la Commission de la C.E.E. prirent successivement la parole pour assurer l'Assemblée de leur collaboration constante et efficace. Les présidents des groupes politiques prirent ensuite la parole. M. WIGNY, président du Groupe démocrate-chrétien, traça les grandes lignes de la philosophie de son groupe : protection de la personne humaine, égalité foncière de tous les hommes, devoir de fraternité. Pour les socialistes, déclara M. LAPIE, président du Groupe, le but à atteindre est la libération de la personne humaine de toutes les servitudes et le libre exercice par tous des droits et facultés naturelles. Enfin, M. MARTINO, vice-président du Groupe des libéraux et apparentés, souhaita que les Traités soient interprétés sous l'angle de l'intégration politique.

Avant de lever la séance, le Président de l'Assemblée, M. Robert SCHUMAN, prononça un discours de remerciement au cours duquel il rappela l'oeuvre des présidents de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. et assura l'Assemblée de son entier dévouement.

L'Assemblée compléta son bureau en élisant, le 20 mars 1958, les huit vice-présidents. Furent élus : MM. FOHRMANN (Luxembourg, socialiste), CANTALUPO (Italie, libéral), FURLER (Allemagne, démocrate-chrétien), VANRULLEN (France, socialiste), Charles JANSSENS (Belgique, libéral), BATTISTA (Italie, démocrate-chrétien), KALBITZER (Allemagne, socialiste), HAZENBOSCH (Pays-Bas, démocrate-chrétien).



Sur proposition des présidents des groupes politiques, l'Assemblée décida de prendre le nom de "ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE" et de faire siéger les représentants, non plus d'après l'ordre alphabétique mais par groupe politique. Enfin l'Assemblée renvoya en commission la proposition de résolution de M. DEVINAT tendant à l'institution de membres suppléants.

Le 20 mars, M. HALLSTEIN, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a esquissé un vaste tableau des problèmes et des tâches auxquels la Commission doit faire face en entrant en activité.

Il a avant tout décrit l'aspect politique de la Communauté et situé le problème des rapports de celle-ci avec le monde extérieur. Il a souligné le fait que la Communauté n'est pas fermée, contrairement à ce que pensent ceux qui opposent la petite Europe à la grande Europe; cette formule est erronée, a-t-il dit, parce qu'elle semble faire allusion à une antithèse qui n'existe pas; en réalité les deux conceptions se complètent et découlent même l'une de l'autre.

L'orateur a ensuite indiqué que des motifs d'ordre psychologique mettent obstacle à la réalisation de l'intégration européenne, qui heurte des habitudes invétérées et la tendance foncière des hommes à rester conservateurs. Il s'est en outre élevé contre ceux qui accusent la Communauté des Six d'être un élément de scission, et non pas d'union de l'Europe. Au contraire, dit-il, tout Etat européen peut demander son admission en qualité de membre; ce principe, sanctionné par le Traité, peut être considéré comme une véritable clause de non-discrimination. Il faut encore ajouter que le Traité du G.A.T.T. admet explicitement les unions douanières et autorise expressément celles-ci à régler différemment les relations entre les pays membres de l'union d'une part, et les relations entre ces derniers et les pays tiers, d'autre part.

C'est pourquoi, les efforts visant à intensifier la collaboration avec les autres pays européens ne découlent pas du désir de réparer un tort, mais ils sont la manifestation de la continuité de la politique dont s'est inspirée la Communauté, qui peut à bon droit considérer qu'elle est à l'avant-garde de l'Europe.

Ensuite, M. HALLSTEIN a abordé le problème des relations avec le G.A.T.T.; il a exposé les termes de ce problème et défini le point de vue de la Commission à ce sujet; la Commission, dit-il, estime que les dispositions du Traité sont parfaitement compatibles avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T.). Puis il a parlé des négociations relatives à la zone de libre-échange, décrivant les difficultés qui s'opposent à la réalisation d'un accord. Ces difficultés tiennent : 1° aux fortes différences que présentent la structure et l'évolution des économies des dix-sept pays de l'O.E.C.E.; 2° à l'insuffisance du projet d'institution d'une zone de libre-échange, projet que M. HALLSTEIN a qualifié d'abstrait; 3° à l'exclusion de l'agriculture, dont l'inclusion dans la zone compenserait nombre de désavantages découlant de la libre circulation des produits industriels; 4° du fait que l'existence de la Communauté des Six soulève de nouveaux problèmes.

Passant aux problèmes intérieurs de la Communauté, l'orateur s'est étendu avant tout sur l'intégration des territoires d'outre-mer. Il a ensuite souligné l'importance de la politique de la conjoncture et des tâches confiées à la Commission dans ce domaine. Après avoir encore mentionné la constitution du Comité économique et social et la convocation de la conférence agricole que vise le Traité, le président HALLSTEIN s'est occupé des problèmes de structure et d'organisation auxquels la Communauté doit faire face. Enfin, pour conclure, il a analysé la structure institutionnelle de la Communauté et formulé le voeu qu'une collaboration féconde s'institue entre la Commission et l'Assemblée.

A la suite du discours de M. HALLSTEIN, quelques membres de l'Assemblée ont exprimé, soit leur point de vue personnel, soit celui de leur groupe politique.

M. DEHOUSSE (Belgique, socialiste) a exposé l'opinion du Groupe socialiste au sujet des compétences des institutions et de la division des pouvoirs entre celles-ci. Il a fait remarquer avant tout que le Traité C.E.C.A. charge la Haute Autorité de réglementer l'activité économique, tandis que les Traités de Rome confient aux nouvelles institutions une mission en matière de politique économique. Il a étudié ensuite les rapports entre les Commissions européennes, les Conseils européens et l'Assemblée, déplorant le fait que les Commissions disposent de pouvoirs moins étendus que la Haute Autorité tandis que les Conseils échapperont au contrôle de l'Assemblée.

Quoiqu'il en soit, tout dépendra de l'ascendant personnel que les membres des Commissions sauront prendre sur les Conseils et de la manière dont l'Assemblée usera de ses droits. Pour conclure, l'orateur a affirmé que l'intégration économique, qui est irréversible, implique l'union politique. Il s'est en conséquence prononcé en faveur d'une concentration des trois Communautés existantes et a enfin affirmé que l'Europe a abandonné le royaume des songes pour entrer dans celui de la réalité.

M. TEITGEN (France, démocrate-chrétien) a également insisté sur les fins politiques de l'intégration économique et a mis en garde les Commissions contre le danger de perdre de vue l'objectif de l'union politique, les invitant à rejeter toute conception statique. Ce n'est qu'en allant, s'il le faut, au-delà de la lettre du Traité, a-t-il dit, qu'on pourra atteindre les objectifs fixés par celui-ci.

La plupart des membres de l'Assemblée ont consacré leur vie à l'intégration européenne : ce n'est pas pour le plaisir d'assurer la libre cir-

culatation des armoires frigorifiques et des boîtes de sardines qu'ils déploient une telle activité; c'est pour voir l'Europe unie et intégrée. Ils considèrent que les trois exécutifs sont solidai-  
rement responsables de la réalisation de cette tâche.

L'orateur a ensuite mentionné l'importance de l'association des territoires d'outre-mer et les problèmes de politique extérieure de la Communauté, se déclarant pessimiste quant aux possibilités de réalisation et aux résultats d'une vaste zone de libre-échange.

Une opinion contraire a été exprimée par M. ROCHEREAU (France, libéral) qui estime opportun d'intensifier les rapports avec le G.A.T.T. et avec le Comité Maudling, et par M. ILLERHAUS (Allemagne, démocrate-chrétien) qui a considéré la zone de libre-échange comme un complément nécessaire du marché commun.

M. SAVARY (France, socialiste) a affirmé, au nom du Groupe socialiste, que la classe ouvrière a eu foi en l'Europe et que par conséquent elle ne doit pas être déçue. C'est pourquoi le Groupe socialiste attache une importance particulière à des problèmes tels que l'harmonisation des charges sociales, l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins, le Fonds social européen, la libre circulation des travailleurs. Au sujet de la libre concurrence, l'orateur a affirmé que celle-ci doit être organisée de telle sorte qu'elle n'ait pas de répercussions fâcheuses sur la vie des travailleurs. L'orateur a ensuite souligné l'importance que son Groupe attache à la représentation adéquate des travailleurs au Comité économique et social.

M. SABATINI (Italie, démocrate-chrétien) a parlé des répercussions de la politique de la conjoncture dans le domaine social et insisté sur la nécessité d'avoir également un contrôle des prix et une politique commune dans le secteur des salaires.

M. LABORBE (France, libéral) a insisté sur la nécessité de convoquer au plus tôt la Conférence agricole, afin de donner aux gouvernements la possibilité d'orienter la production agricole dès avant la fin de l'année.

M. AUBAME (France, démocrate-chrétien), parlant au nom des représentants des territoires d'outre-mer, a assuré l'Assemblée de la volonté de collaboration des populations de ces territoires.

Une brève réplique de M. HALLSTEIN a marqué la fin de la discussion.

En l'absence de M. ARMAND, président de la Commission de l'Euratom, c'est le vice-président M. MEDI (Italie), qui a fait le 21 mars 1958 une déclaration au nom de ladite Commission. Il a félicité la Haute Autorité du travail méritoire accompli en cinq ans avec l'appui de l'Assemblée Commune. La conscience européenne des peuples qui coopèrent dans le cadre des Communautés devra sans cesse se renforcer, car c'est elle qui seule permettra d'établir une véritable communauté européenne; le Parlement européen en sera tout naturellement aussi l'expression vigoureuse.

L'expansion des industries nucléaires ne sera pas favorisée par un code de normes imposées d'autorité; ces industries devront avant tout recevoir des informations techniques et être informées de l'état du marché. La Commission ne veut, ni acquérir un monopole, ni procéder à une vaste "planification"; au contraire, ses efforts tendent vers la coordination et l'harmonisation. Elle devra surmonter de son mieux quatre obstacles :

a) les connaissances nucléaires sont encore embryonnaires;

b) les spécialistes manquent et ce problème dépasse les limites du Traité, car il s'agit d'orienter convenablement la formation de la jeunesse dès l'enseignement secondaire;

c) les investissements exigeront d'énormes capitaux;

d) la Commission de l'Euratom devra prendre contact avec les milieux industriels d'Europe, non pas pour les empêcher de prendre des initiatives, mais bien pour coordonner et stimuler leurs efforts. La Commission doit enfin regarder vers l'avenir; elle devra comprimer le déficit énergétique en cherchant toujours davantage à répondre aux besoins de la vie économique et de la vie sociale.

En matière scientifique et technique, la Commission devra améliorer la recherche et la formation. Il existe notamment des types de réacteur qu'il suffirait d'améliorer pour obtenir un rendement plus grand et plus économique. Il faut résoudre des problèmes de chimie physique appliquée à la métallurgie. Il reste à étudier et à prospecter des gisements de minerai de fer qui pourraient être exploités. La protection sanitaire de la population est une des tâches les plus urgentes de la Commission et le Traité contient des dispositions précises à ce sujet. Il faudra développer la recherche dans le domaine de la fusion nucléaire, résoudre les problèmes techniques qui intéressent l'industrie et, enfin, régler les relations extérieures. Cette énumération prouve que la Commission n'entend pas limiter son action au domaine scientifique et au domaine technique mais qu'elle est pleinement consciente des aspects humains, politiques et économiques de sa mission.

Il existe d'étroits liens institutionnels entre la Commission et le Conseil, car c'est à ces deux institutions qu'appartient le pouvoir exécutif. Il importe donc qu'une coopération constructive s'établisse entre elles; tout comme entre la Commission et le Conseil, la confiance réciproque devra marquer les rapports entre la Commission et l'Assemblée parlementaire européenne, sans laquelle la Commission ne pourra pas s'acquitter de ses responsabilités. Les Traités de Rome ont conféré à l'Assemblée des attributions plus étendues que celles de l'ancienne Assemblée Commune de la

C.E.C.A. La Commission y voit l'embryon d'un pouvoir législatif européen, voire même d'un système fédéral ou confédéral. La Commission attache une très grande importance au fait que le Traité lui donne le droit de convoquer l'Assemblée dont elle peut ainsi prendre l'avis à tout moment. Dans le contrôle parlementaire permanent se retrouvent les caractéristiques essentielles du système démocratique des six pays; c'est l'amorce possible d'une évolution vers un véritable système parlementaire européen.

Il faut espérer que les trois Communautés coopéreront étroitement, non seulement en utilisant des services communs, mais aussi et surtout en mettant régulièrement en contact les présidents et les membres des exécutifs européens. Cette coopération profitera sans aucun doute à la Communauté européenne qui devra naître un jour et que la Commission souhaite voir dépasser les frontières des six pays.

La transformation de la masse en énergie pose d'énormes problèmes dont la Commission devra se saisir : les problèmes de la fission nucléaire et les problèmes de la fusion nucléaire. Le jour où l'homme sera maître de ces processus, de gigantesques possibilités s'ouvriront à lui, en même temps que seront écartés les dangers de la radioactivité inhérente à la fission.

M. BATTISTA (Italie, démocrate-chrétien) a ajouté à la liste des problèmes énumérés par M. MEDI celui de la coordination de la politique énergétique (énergie classique et énergie nucléaire). Un protocole annexe aux Traités de Rome charge la Haute Autorité de la C.E.C.A. d'établir un programme à ce sujet, pour lequel une étroite coopération des trois Communautés est éminemment souhaitable. Conformément à l'article 8 du Traité, la Commission de l'Euratom devra aussi créer un centre de recherches, afin d'éviter la dispersion des efforts et des fonds. M. SASSEN (Pays-Bas) membre de la Commission, a également défendu ce point de vue.

Au nom du Groupe socialiste, M. POSTHUMUS (Pays-Bas) plaide à son tour en faveur d'une telle coopération entre les trois Communautés, afin de parvenir à une politique énergétique européenne. Pour la Commission, la sécurité des entreprises et la protection sanitaire de la population doivent avoir la priorité absolue. Elle doit indiquer clairement quelles sont les tâches qu'elle entend assumer elle-même, celles qu'elle réservera aux gouvernements et comment elle coordonnera les unes et les autres.

Cette question, déclare M. SASSEN au nom de la Commission, sera traitée dans le rapport annuel de la Commission qui sera publié dans six mois.

M. SASSEN poursuit en rappelant les déclarations de M. MEDI, qui a dit l'importance que la Commission attache au droit de convoquer l'Assemblée sans l'appui de laquelle elle ne peut rien.

L'organisation de services communs se poursuivra, même s'il n'existe pas encore de siège unique, car les deux Commissions européennes et la Haute Autorité sont convaincues de l'opportunité de tels services.

En réponse à M. POSTHUMUS, l'orateur déclare qu'il estime, lui aussi, que la protection sanitaire de la population doit avoir la priorité absolue; c'est d'ailleurs ce que le Traité prévoit.

M. KREKELER (Allemagne), membre de la Commission, ajoute que le Comité scientifique et technique, prévu par l'article 31 du Traité, existe déjà. Ainsi se trouve posée la base de la protection de la population contre les dangers de radiations. De plus, la Commission a déjà pris contact avec l'Agence atomique internationale à Vienne, qui établit des normes internationales.

La séance du vendredi 21 mars fut consacrée plus particulièrement à la discussion et à l'adoption d'une proposition de résolution de MM. LAPIE



et WIGNY, présidents des Groupes socialiste et démocrate-chrétien, relative à la composition du Comité économique et social.

Les auteurs de la proposition demandent que les employeurs et les travailleurs soient paritairement représentés et que, lors de la désignation de représentants d'autres groupes, cette parité ne soit en aucun cas altérée.

Au nom du Groupe socialiste, M. GAILLY (Belgique) soutint la proposition, tandis que M. SCHEEL (Allemagne), au nom du Groupe libéral, demandait le vote par division des points 1 et 2, le point 2 lui semblant en contradiction avec le Traité car les membres du Comité sont désignés "intuitu personae" et il n'est pas possible de dire qu'il n'existe que deux groupes : d'un côté les travailleurs, de l'autre les employeurs. M. TARTUFOLI (Italie, démocrate-chrétien) rejoint M. SCHEEL et plaide en faveur des petits exploitants agricoles. Il se prononce contre l'adoption du point 2.

MM. BERTRAND et SABATINI appuient la proposition, le premier étant d'accord pour voter le texte par division. En attendant qu'une rédaction transactionnelle soit établie, l'Assemblée adopta la proposition de MM. PLEVEN et HAMANI DIORI. Dans cette résolution, l'Assemblée exprime le souhait qu'une section du Comité économique et social soit spécialisée dans l'étude des problèmes économiques et sociaux particuliers aux populations des territoires d'outre-mer.

La proposition de MM. LAPIE et WIGNY fut adoptée dans sa nouvelle rédaction qui stipule : La désignation des membres du Comité doit reconnaître l'égalité des droits des employeurs et des travailleurs. Lors de la désignation de représentants d'autres groupes, cette parité ne doit en aucun cas être altérée. L'Assemblée demande donc que les employeurs et les travailleurs soient paritairement représentés au sein du Comité économique et social. M. TARTUFOLI déclara voter contre le texte de la proposition.

Après avoir remercié tous ceux qui participèrent aux débats, le président déclara close la session constitutive de l'Assemblée.

° °

b) Constitution et travaux des commissions

Au cours de la séance du 20 mars 1958, l'Assemblée adopta une résolution relative à la composition et aux attributions des commissions.

Treize commissions furent créées. Huit se composent de 29 membres, cinq de 17 membres. Les commissions composées de 29 membres comprendront dans la mesure du possible, 7 représentants allemands, 7 français, 7 italiens, 3 belges, 3 néerlandais et 2 luxembourgeois. Les commissions composées de 17 membres comprendront 4 représentants allemands, 4 français, 4 italiens, 2 belges, 2 néerlandais et 1 luxembourgeois.

Les membres des commissions furent nommés le 21 mars. Le bureau de chacune d'elles fut constitué de la manière suivante :

- Commission des <sup>political affairs & institutional questions</sup> affaires politiques et des questions institutionnelles :

Président : M. GUGLIELMONE

Vice-Présidents : MM. van der GOES van NATERS  
BOUTEMY

- Commission de la <sup>Commercial policy & economic cooperation with 3rd countries</sup> politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers :

Président : M. MUTTER

Vice-Présidents : MM. GOZARD et LEVERKUEHN

- Commission de l'agriculture :

Président : M. LABORBE

Vice-Présidents : Mme STROBEL et M. BONOMI

- Commission des <sup>social affairs</sup> affaires sociales :

Président : M. NEDERHORST

Vice-Présidents : MM. STORCH et ELBRAECHTER

*Internal market of the Community*

- Commission du marché intérieur de la Communauté:

Président : M. ILLERHAUS

Vice-Présidents : MM. KREYSSIG et KORTHALS

*investments, financial questions & long term policy*  
- Commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme :

Président : M. DEIST

Vice-Présidents : MM. CAVALLI et BATTAGLIA

*Association of overseas countries & territories*  
- Commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer :

Président : M. SCHEEL

Vice-Présidents : MM. AUBAME et VALS

*transport*  
- Commission des transports :

Président : M. MARTINELLI

Vice-Présidents : MM. CORNIGLION-MOLINIER

*for energy policy*  
- Commission pour la politique énergétique :

Président : M. BURGBACHER

Vice-Présidents : MM. DE BLOCK et ALRIC

*scientific & technical research*  
- Commission de la recherche scientifique et technique :

Président : M. MARGUE

Vice-Présidents : MM. MAURICE-BOKANOWSKI

*safety, health* RATZEL *health protection*  
- Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire :

*Industrial safety and health*  
Président : M. BERTRAND

Vice-Présidents : Mme THOME-PATENOTRE

M. GAILLY  
*administration of the Assembly & the budget of the Communities*  
- Commission de l'administration de l'Assemblée et du budget des Communautés :

Président : M. CHARLOT

Vice-Présidents : MM. MARGULIES et VALSECCHI

*rules of procedure, legal questions*  
- Commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et des immunités :

*pétitions & Community*  
Président : M. BOHY

Vice-Présidents : MM. CROUZIER et RIP

see  
S.O.  
177/59

see  
S.O.  
179/59

La Commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme s'est réunie le 31 mars 1958 à Luxembourg, sous la présidence de M. DEIST.

La Commission a entendu les explications de M. COPPE, vice-président de la Haute Autorité, au sujet d'une "Note succincte sur la politique sidérurgique". Après avoir été discutée par les commissions de l'Assemblée et le Comité consultatif, cette note sera modifiée le cas échéant et elle formera un chapitre du sixième Rapport général de la Haute Autorité.

La politique sidérurgique n'implique ni objectifs de capacité ni recommandations techniques, mais doit définir les conditions dans lesquelles on pourra le mieux assurer l'accroissement de la capacité de production et la modernisation des entreprises. Elle porte sur quatre points essentiels : 1) l'approvisionnement et les conditions du développement de la capacité de production; 2) la structure de l'industrie; 3) les prix, le financement et la diversité des marchés; 4) les problèmes de main-d'oeuvre.

Les membres de la Commission ont présenté quelques observations et demandé des éclaircissements aux représentants de la Haute Autorité.

Après un tour d'horizon, la Commission a renvoyé à la session ordinaire l'examen approfondi du problème et a fixé au 25 avril 1958 la date de sa réunion.

La Commission de l'agriculture s'est réunie à Bruxelles le 21 avril, sous la présidence de Mme STROBEL, vice-présidente. Elle a procédé avec les représentants de la Commission économique européenne à un large échange de vues sur les dispositions du Traité du Marché commun intéressant l'agriculture.

La Commission des affaires sociales s'est réunie à Bruxelles le 14 avril, sous la présidence de son président, M. NEDERHORST. Elle a procédé avec les représentants de la Commission économique européenne à un large échange de vues sur les dispositions des traités de Rome relatives aux problèmes sociaux.

°  
° °

c) Constitution des Groupes politiques

Groupe démocrate-chrétien : 67 membres

Président : M. Pierre WIGNY

Membres du Bureau : MM. P.A. BLAISSE, H. KOPF,  
N. MARGUE, A. PICCIONI

Groupe socialiste : 38 membres

Président : M. P.O. LAPIE

Vice-Présidents : MM. W. BIRKELBACH, F. DEHOUSSE,  
A. SIMONINI

Secrétaire parlementaire - trésorier : M.J.FOHRMANN

Membres du Bureau : MM. van der GOES van NATERS,  
A. GAILLY, H. KALBITZER

Groupe des libéraux et apparentés : 35  
membres

Président : M. R. PLEVEN

Vice-Présidents : MM. H.A. KORTHALS, G. MARTINO,  
W. SCHEEL,

Mme J. THOME-PATENOTRE

Secrétaire du Bureau : M. A. MUTTER

Non inscrits :

MM. M. DEBRE et Y. ESTEVE

---



**II**

**LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER**





A.- LA HAUTE AUTORITE (+) ET LE COMITE CONSULTATIF

Le Comité consultatif

Le Comité consultatif a tenu sa XXXIXe session le 13 mars 1958, sous la présidence de M. PICARD. Le principal point de l'ordre du jour était l'ajustement des prix du charbon vendu sur le marché commun. L'échange de vues avec la Haute Autorité fit apparaître que la majorité du Comité consultatif estimait inopportun l'ajustement proposé par la Haute Autorité et pensait qu'il devait être tempéré.

Le Comité consultatif a examiné la question de la publication des barèmes de vente du charbon (article 60 du Traité C.E.C.A.). La Haute Autorité a fait un exposé sur ce point.

Le Comité consultatif a repris l'examen de la question de la réduction de la durée du travail. La Haute Autorité lui avait fait parvenir un questionnaire à ce propos.

La XLe session du Comité consultatif a eu lieu à Luxembourg, le 1er avril 1958, sous la présidence de M. PICARD. Cette session fut essentiellement consacrée à la discussion du programme prévisionnel du deuxième trimestre 1958. M. DAUM, membre de la Haute Autorité, a introduit ce débat.

---

(+) Pour l'activité de la Haute Autorité, se reporter au "Bulletin mensuel d'information" publié par cette institution.

## B.- LE CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES

Le Conseil spécial de Ministres a tenu sa 49e session, à Luxembourg, le 10 mars 1958, sous la présidence de M. BODSON, ministre des transports du Grand-Duché de Luxembourg.

Le 4 février 1958, les représentants des gouvernements avaient examiné une nouvelle proposition de la Haute Autorité concernant la formation des prix des transports internationaux par route. Ce projet avait recueilli l'adhésion de cinq gouvernements et le Conseil avait décidé de le réexaminer après que la Haute Autorité aurait pris les contacts nécessaires en vue de rallier également à ce projet le sixième gouvernement.

Le 10 mars, les représentants des gouvernements se sont mis d'accord sur une nouvelle proposition de la Haute Autorité et ont chargé un comité de rédaction d'élaborer un texte définitif d'Accord qu'ils examineront à une des prochaines sessions du Conseil.

Les représentants des gouvernements ont ensuite examiné le problème des disparités des frets sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin. Après un bref échange de vues, les ministres ont chargé le Comité ad hoc "Frets fluviaux" de reprendre l'examen de la question et de faire rapport à ce sujet à une prochaine session du Conseil.

Après un bref échange de vues, les représentants des gouvernements ont approuvé les termes du mandat devant permettre à la Haute Autorité de mener avec la Confédération helvétique des négociations concernant la conclusion d'un accord sur les frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin.

Enfin les membres du Conseil ont entendu un exposé du représentant de la Haute Autorité au sujet de l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre-échange.

### C.- LA COUR DE JUSTICE

Du 11 au 22 février a eu lieu devant la Cour la procédure orale des recours présentés par plusieurs entreprises sidérurgiques contre la décision n° 2-57 de la Haute Autorité en matière de ferraille (voir Informations mensuelles de février 1958).

Chaque entreprise, par la voix de son avocat, développa son argumentation après que le juge rapporteur eut donné lecture de son rapport. Les arguments présentés par chaque partie au procès, s'ils poursuivaient les mêmes buts, étaient néanmoins différents sur certains points.

Dans une plaidoirie unique, Me LABAUDERE, au nom de la Haute Autorité, répondit à la première série d'adversaires, les entreprises françaises et belges.

Le 20 février commença la deuxième série de procès, tendant à l'annulation de la décision de la Haute Autorité en matière de ferraille. Les entreprises allemandes demanderesses ont ajouté un élément juridique nouveau aux actions dirigées par les entreprises françaises et belges, à savoir le moyen de violation du Traité.

La Cour a consacré toute la journée du 22 février aux débats oraux dans l'affaire entre la "Compagnie des Hauts-Fourneaux de Chasse" et la Haute Autorité. La demanderesse avait refusé de cotiser à la Caisse de péréquation et attaquait une décision de la Haute Autorité l'astreignant au paiement de l'arriéré. En outre, la Compagnie attaquait la décision n° 2-57 sur la réorganisation du marché de la ferraille.

Enfin, la Cour a traité du procès que la firme sidérurgique italienne MERONI et Cie avait intenté à la Haute Autorité en vue de l'annulation de la décision obligeant la requérante à verser des arriérés à la Caisse de péréquation des ferrailles importées.

Le 18 mars, M. l'Avocat général LAGRANGE déposa ses conclusions dans les affaires de fer-railles. Aux termes de son exposé devant la Cour, M. LAGRANGE conclut au rejet des demandes en annulation présentées par les associations sidérurgiques belges, françaises et allemandes. Ces conclusions contenaient une étude critique et détaillée sur l'étendue des pouvoirs de la Haute Autorité dans le domaine de l'article 53 concernant les mécanismes financiers.

Dans le procès intenté par les "Hauts Fourneaux de Chasse, M. LAGRANGE a conclu au rejet de la demande en annulation des décisions de la Haute Autorité.

Par contre, dans l'affaire MERONI et Cie, M. ROEMER, avocat général, a conclu au bien-fondé de l'action en annulation dirigée contre la décision de la Haute Autorité.

°  
°

La Cour de Justice a décidé de ne plus tenir d'audience avant le 1er juillet, date à laquelle les ministres doivent désigner les juges et le président de la Cour de Justice commune aux trois Communautés européennes.

°  
°

Au cours des mois de mars et avril de nombreux recours ont été introduits contre la Haute Autorité.

Le premier recours introduit le 26 février 1958 par le Gouvernement français (affaire n° 2-58) demande l'annulation de la décision de la Haute Autorité en date du 18 décembre 1957, concernant l'activité de l'Association technique de l'importation charbonnière (A.T.I.C.).

De son côté, le Gouvernement fédéral d'Allemagne ainsi que 17 entreprises sidérurgiques se sont pourvus devant la Cour (affaires n° 3-58 à 19-58) contre les décisions de la Haute Autorité contenues dans les lettres adressées le 12 février 1958 au Gouvernement fédéral. Ces décisions concernent les mesures tarifaires spéciales applicables aux transports ferroviaires des combustibles minéraux destinés à la sidérurgie, aux autres que ceux destinés à la sidérurgie et aux transports ferroviaires de minerais.

Quatre autres recours ont été déposés par une série d'entreprises sidérurgiques allemandes (affaires n° 20-58 à 23-58) contre les décisions contenues dans la lettre adressée le 18 décembre 1957 par la Haute Autorité à l'Office commun des consommateurs de ferraille, relative à la définition de la notion de "ferraille de ressources propres", dans la mesure où cette lettre constituerait une décision au sens des articles 14 et 15 du Traité (Journal officiel de la Communauté du 14 avril 1958).

Enfin, les décisions de la Haute Autorité contenues dans les lettres du 12 février 1958, au sujet des tarifs préférentiels réduits appliqués en Allemagne pour certains transports de charbons destinés à la sidérurgie, ont fait l'objet d'un autre recours en annulation. Ce recours a été déposé conjointement par la Chambre syndicale de la sidérurgie de l'Est, la Chambre syndicale de la sidérurgie de la Moselle et six importantes sociétés sidérurgiques.

°  
°

Dans sa séance du 26 février 1958, la Cour de Justice a constitué les Chambres de la façon suivante, pour l'année judiciaire 1958 :

Première Chambre :

Président : M. A. van KLEFFENS  
Juges : MM. J. RUEFF et Ch. L. HAMMES  
Avocat général : M. K. ROEMER

Deuxième Chambre :

Président : M. L. DELVAUX

Juges : MM. P.J.S. SERRARENS et O. RIESE

Avocat général : M. M. LAGRANGE

---

**III.**  
**LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE**  
**EUROPÉENNE**





A.- LES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE LA C.E.E.A.

Les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom, composés en l'occurrence des ministres des affaires étrangères et des affaires économiques, ont tenu leur première réunion le 25 janvier 1958, à Bruxelles, sous la présidence de M. LAROCK, ministre des affaires étrangères de Belgique; ils ont siégé avec les deux Commissions européennes, le président et quelques membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ainsi qu'avec le président et les membres du Conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement.

Les Conseils ont approuvé le rapport du baron SNOY et d'OPPUERS, président du Comité intérimaire, sur les travaux effectués en exécution du mandat confié le 25 mars 1957 par les ministres des affaires étrangères.

Ces travaux concernent en particulier :

- La définition d'une attitude commune des Six au cours des négociations en vue de l'institution d'une zone de libre-échange ainsi que de celles qui se déroulent au sein du G.A.T.T. En ce qui concerne celui-ci, le président du Comité avait été chargé de coordonner les négociations en collaboration avec les délégations des Six auprès du G.A.T.T.;

- La préparation d'un projet de statut du Comité monétaire prévu à l'article 105 du Traité C.E.E.;

- L'élaboration d'une nomenclature douanière commune et le calcul du niveau du tarif douanier commun;

- La mise au point d'un protocole additionnel à la Convention européenne sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, protocole signé à Rome le 9 décembre 1957 en même temps que la Convention;

- La coordination de l'attitude des Six au sein des diverses organisations et conférences internationales (Commission économique pour l'Amérique latine, Nations Unies, Commission économique pour l'Europe);

- Diverses questions concernant l'Euratom (programme de recherches, règlement de sécurité, travaux du Centre commun de recherches nucléaires sur la séparation isotopique);

- L'élaboration des statuts de l'Agence d'approvisionnement;

- La coordination de l'attitude des Six au cours des négociations à l' O.E.C.E. sur les questions nucléaires;

- La mise au point des protocoles sur les privilèges et immunités et sur le statut de la Cour de Justice des deux communautés, protocoles qui ont été signés à Bruxelles le 17 avril 1957 et sont annexés aux traités de Rome;

- L'approbation d'une résolution, signée le 18 avril 1957, concernant la désignation des représentants des Etats membres à l'Assemblée des Communautés européennes.

Les Conseils ont en outre confié aux représentants des gouvernements la tâche de préparer avec le concours d'un représentant de chacune des Commissions européennes les projets de règlements intérieurs provisoires destinés à être soumis à l'approbation des ministres à une des prochaines sessions des Conseils. Les Conseils ont ensuite décidé que leur secrétariat continuera à être assuré par le Secrétariat du Comité provisoire, qui est dirigé par M. Christian CALMES, secrétaire général du Conseil de la C.E.C.A. Ils ont aussi décidé que les gouvernements verseront une première avance destinée à assurer pendant trois mois le fonctionnement des institutions. A l'expiration de cette période de trois mois, les

Commissions européennes seront en mesure de présenter aux Conseils des propositions précises pour le reste de l'exercice financier.

Au sujet de la constitution du Comité économique et social, prévu à l'article 193 du Traité C.E.E. et à l'article 65 du Traité C.E.E.A., les Conseils ont reconnu l'opportunité de charger le groupe de travail, formé des représentants des Etats membres et des Commissions, d'étudier le problème de la composition du Comité, de manière à assurer une représentation équilibrée de toutes les catégories économiques et sociales des Etats membres.

En ce qui concerne la conduite des Six Pays au sein de l'Agence européenne de l'énergie nucléaire, les ministres ont décidé que les représentants des gouvernements et de la Commission de l'Euratom se concerteront régulièrement afin de coordonner leur action.

Les ministres ont enfin examiné la question de la participation de la Commission de la C.E.E. aux négociations relatives à la zone de libre-échange. A ce sujet, il y a lieu de rappeler que lors de la constitution du Comité intergouvernemental de l'O.E.C.E., la participation de la Communauté économique européenne avait été prévue. Le Conseil a décidé en conséquence que la Commission participera activement à tous les travaux des Six dans ce secteur; les gouvernements attacheront la plus grande importance à ses opinions et collaboreront avec elle au développement des négociations en cours.

°  
°            °

Les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom ont tenu leur deuxième session le 25 février 1958, à Bruxelles, le premier sous la présidence de M. LAROCK, ministre des affaires étrangères, et le second sous celle de M. MOTZ, ministre des affaires économiques de Belgique.

Les membres des deux Conseils se sont occupés avant tout des décisions prises par les ministres des affaires étrangères le 6 et le 7 janvier 1958 au sujet du siège des institutions et de la consultation d'experts qualifiés en matière d'urbanisme. A cet effet les Conseils ont décidé d'instituer une commission formée de six experts désignés par les divers gouvernements. La Commission, qui commencera ses travaux le 10 avril, préparera une étude sur les candidatures présentées ou transmises par les gouvernements avant le 31 mars 1958. L'étude devra réunir des données de fait de nature à permettre aux ministres de juger facilement des avantages offerts par les localités proposées et de se rendre compte si celles-ci remplissent les conditions requises pour devenir le siège des Communautés. La Commission présentera son rapport avant le 30 avril 1958.

Les membres du Conseil de la C.E.E. ont ensuite approuvé le statut du comité monétaire prévu à l'article 105 du Traité, statut établi sur la base du projet élaboré par le Comité provisoire et modifié par le Comité des représentants permanents au cours de ses dernières réunions.

Les ministres ont procédé également à un premier échange de vues sur les relations entre la Communauté économique européenne et les pays tiers et ont décidé de poursuivre la discussion.

Les membres du Conseil de l'Euratom ont discuté de la constitution du Comité scientifique et technique prévu à l'article 134 du Traité. Enfin, le Conseil a décidé que ce Comité, qui a un caractère consultatif, sera formé de 10 experts pour les questions scientifiques et de 10 experts pour les questions techniques. La répartition des 20 membres du Comité sera la suivante : Allemagne, 5; France, 5; Italie, 5; Benelux, 5.

Les Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont tenu leur troisième session le 18 mars 1958 à Strasbourg, le premier sous la présidence de M. LAROCK, ministre des affaires étrangères, et le second sous celle de M. MOTZ, ministre des affaires économiques de Belgique, en présence des deux Commissions européennes.

Le Conseil de la Communauté économique a procédé à un échange de vues au sujet de la reprise prochaine des consultations avec le G.A.T.T. et, en particulier, au sujet des relations entre la Communauté et l'ensemble des pays de l'Amérique latine. Les membres du Conseil ont souligné l'importance particulière qu'ils attachent à ces relations. Les Etats de la Communauté n'ont en effet pas oublié la compréhension et l'appui qu'ils ont trouvés en diverses circonstances auprès des pays de l'Amérique latine; ils apprécient hautement la mission dont ces pays s'acquittent dans le monde parmi les nations libres. Le Conseil a décidé d'adresser à chacun des pays de l'Amérique latine un mémorandum qui est actuellement en voie d'élaboration.

Le Conseil a ensuite confirmé la position commune que les Etats membres défendront au cours des prochaines discussions au G.A.T.T. sur les Traités de Rome. Les institutions de la Communauté, - Conseil et Commission européenne - participeront avec les délégations des Etats membres aux discussions qui reprendront à Genève le 14 avril.

La Commission européenne désignera sans retard son représentant au G.A.T.T., tandis que le Conseil continuera à y être représenté par le président du Comité des représentants permanents, le baron SNOY et d'OPPUERS, qui a déjà été chargé, lors des délibérations précédentes, d'exposer au G.A.T.T. les points de vue communs aux six gouvernements.

Le Conseil et la Commission de la Communauté ont procédé à un échange de vues sur quelques pro-

blèmes relatifs aux négociations concernant la création d'une zone de libre-échange, problèmes qui ont fait l'objet d'un mémorandum français sur l'"Union européenne de coopération économique". La Commission européenne va élaborer une mise au point qui sera communiquée aux six gouvernements.

Après avoir approuvé les versions allemande, italienne et néerlandaise du statut du Comité monétaire, le Conseil de la C.E.E. a procédé à la désignation des membres de ce Comité.

Enfin M. HALLSTEIN, président de la Commission de la C.E.E., a déclaré que celle-ci avait décidé de proposer au Conseil d'adopter dans le plus bref délai les dispositions de la "Convention européenne relative à la sécurité sociale des travailleurs migrants" signée à Rome le 9 décembre 1957, aux fins de l'application de l'article 51 du Traité prévoyant l'institution d'un système de sécurité sociale en faveur des travailleurs migrants. Les ministres ont fait remarquer qu'en cette matière une décision pourrait être prise par voie de procédure écrite, si aucun gouvernement n'avait d'objection à formuler au sujet des textes proposés par la Commission.

Passant à l'examen des questions communes aux deux Communautés, les membres des deux Conseils ont approuvé le projet de règlement provisoire des Conseils, qui avait été élaboré par le Comité des représentants permanents le 13 et le 14 février ainsi que le 6 et le 8 mars 1958.

Ce règlement provisoire contient notamment les dispositions suivantes:

- Les Conseils se réunissent en principe le premier mardi de chaque mois;

- Les présidents peuvent convoquer les Conseils à une date qu'ils fixeront après consultation des membres des Conseils et des Commissions;

- Les séances des Conseils ne sont pas publiques, sauf au cas où les Conseils en décideront autrement à l'unanimité;

- Un comité formé de représentants des Etats membres est institué en vertu de l'article 151, alinéa 2, du Traité instituant la C.E.E. et de l'article 121, alinéa 2 du Traité instituant l'Euratom. Ce Comité est chargé de préparer les travaux des Conseils et de s'acquitter des missions que ceux-ci lui confient. Le Comité peut instituer des groupes de travail et leur confier la tâche de procéder à certains travaux préparatoires et études qu'il définira lui-même.

- La présidence du Comité est assurée de la même manière que celle des Conseils;

- Les Conseils sont assistés d'un secrétariat placé sous la direction du Secrétaire général.

Les membres des deux Conseils ont également procédé à un échange de vues sur les principes qui doivent régir la composition du Comité économique et social et en particulier la répartition des sièges entre les diverses catégories économiques et sociales.

Après avoir pris acte du fait que nombre d'organisations et d'organismes nationaux et internationaux se sont adressés soit aux Conseils, soit aux gouvernements, pour leur faire savoir qu'ils s'intéressent à la constitution de ce Comité, les Conseils ont décidé d'inviter les organisations représentatives des divers secteurs économiques et sociaux s'intéressant à l'activité des deux Communautés, à faire connaître, avant le 2 avril 1958, leur opinion au sujet de la composition du Comité économique et social.

Les membres des Conseils ont ensuite procédé à un échange de vues au sujet de la constitution de la Cour de Justice commune aux Communautés européennes.

Enfin, le Conseil de l'Euratom a procédé à la nomination - pour cinq ans - des 20 membres du Comité scientifique et technique. Ce Comité, qui est formé pour moitié de savants et pour moitié de techniciens de l'industrie, est chargé de donner à la Commission de l'Euratom des avis sur les questions techniques rentrant dans la sphère d'application du Traité. La Commission est tenue de le consulter dans les cas prévus par le Traité et elle a la faculté de le faire dans tous les autres cas où elle l'estimera opportun.

Les Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont tenu leur quatrième session à Bruxelles, le 15 avril 1958, sous la présidence respective de MM. LAROCK, ministre des affaires étrangères de Belgique et MOTZ, ministre des affaires économiques de Belgique, et en présence des deux Commissions des deux Communautés.

La Commission de la C.E.E. avait préparé un projet de règlement pour l'application de l'article 51 du Traité, prévoyant l'institution d'un système de sécurité sociale pour les travailleurs migrants. Le texte de ce projet avait été examiné par le Comité "ad hoc" réuni le 11 avril à Bruxelles avec la participation d'un représentant de la Haute Autorité.

Le Conseil, après avoir donné son accord de principe au projet, a décidé d'en faire rédiger le texte dans les différentes langues de la Communauté et de prendre une décision définitive au cours de la session de mai.

Le Conseil et la Commission de la C.E.E. ont ensuite eu un échange de vues sur les négociations qui ont lieu à l'O.E.C.E. entre les six pays et les autres pays membres de cette organisation en vue de l'institution d'une zone de libre-échange.

a) Agriculture. - Un "avant-projet d'accord portant sur l'agriculture et la pêche" proposé par M. MAUDLING a fait l'objet d'une prise de



position commune de la part des Six. Ceux-ci ont estimé que les négociations en matière d'agriculture devraient être précédées d'entretiens avec les pays plus directement intéressés à ces problèmes, c'est-à-dire avec le Royaume-Uni et le Danemark. Cet avis a été partagé par les gouvernements de ces deux pays. Les négociations sont en cours.

b) Propositions italiennes relatives à la définition de l'origine des produits dans la zone de libre-échange. - Les Six pensent que les propositions permettront de parer aux difficultés inhérentes au contrôle de l'origine. Les six Gouvernements les examinent attentivement, tandis qu'à l'O.E.C.E. elles sont étudiées par le Comité de direction des échanges.

c) Autres problèmes (pratiques commerciales restrictives; harmonisation des politiques commerciales extérieures etc.). - Le Groupe intergouvernemental des six pays, présidé par M.FAYAT, se réunira les 22 et 23 avril à Paris en vue d'arrêter une position commune sur l'ensemble des problèmes de la zone de libre-échange. Cette position fera l'objet d'un mémorandum destiné au Comité intergouvernemental de l'O.E.C.E., présidé par M. MAUDLING. Ce comité prendra une décision au cours des réunions du 2 et du 3 mai.

Les principaux documents de base d'après lesquels sera définie la position commune seront les suivants : le "premier mémorandum de la Commission du marché commun", le "Projet français associant au marché commun les autres pays européens au sein d'une Union européenne de coopération économique", ainsi qu'un document en préparation au Secrétariat de l'O.E.C.E.

Le Conseil de la C.E.E. a procédé à un premier échange de vues avec la Commission au sujet de la Conférence agricole prévue à l'article 43, paragraphe 1, du Traité, notamment en ce qui concerne l'organisation des travaux et la composition des délégations.

Aux termes du Traité, cette conférence, convoquée par la Commission pour dégager les lignes directrices d'une politique agricole commune, doit confronter les différentes politiques suivies par les six pays et établir le bilan de leurs ressources et de leurs besoins. L'échange de vues a fait ressortir la grande importance que les Gouvernements attachent à ces problèmes.

La Conférence agricole sera convoquée à Stresa pour la première semaine de juillet.

Le Conseil de la C.E.E. a établi ensuite la liste des produits auxquels s'appliquent les dispositions de l'article 223 du Traité (produits intéressant la sécurité de chaque Etat).

Les Conseils du Marché commun et de l'Euratom adoptent un règlement qui fixe le régime linguistique des deux Communautés, sur la base du texte élaboré par le groupe des juristes et approuvé par le Comité des représentants permanents. Ce règlement établit les langues officielles des institutions : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais. L'article 8 concerne les Etats membres où il existe plusieurs langues officielles : dans ce cas, l'usage de la langue sera déterminé, à la demande de l'Etat intéressé, sur la base des règles générales établies par la législation de cet Etat.

Cinq gouvernements ont transmis au Conseil les noms de leurs candidats au Comité économique et social. Le Gouvernement allemand n'a pas encore présenté de liste définitive. Une décision sera prise avant le 21 avril.

Il a été décidé que les ministres des six pays qui se réuniront à Paris, le 22 avril, pour discuter des problèmes de la zone de libre-échange, tiendront une réunion en leur qualité de membres des Conseils des deux Communautés, avec les représentants des deux Commissions, pour examiner les propositions du Gouvernement allemand et arrêter définitivement la composition du Comité économique et social.

La session constitutive du Comité aura lieu à Bruxelles, le 19 mai. Sa composition sera publiée au "Journal officiel des Communautés européennes".

Les Conseils ont pris acte du fait que les dispositions des Traités ne permettent pas de désigner des suppléants. Toutefois, ils ne croient pas opportun d'exclure le concours de personnalités qui ne font pas partie du Comité.

C'est pourquoi il a été entendu que le Règlement intérieur du Comité pourra prévoir la création de groupes de travail restreints et, dans ce cadre, la collaboration d'experts à titre consultatif.

Les membres du Conseil de l'Euratom ont eu un large échange de vues au sujet de négociations dans le domaine nucléaire entre la Commission de l'Euratom et les Etats-Unis. On sait que les Etats membres de l'Euratom ont besoin d'énergie nucléaire pour assurer leur approvisionnement futur en énergie et garantir la continuité de leur expansion économique. Aussi a-t-on posé au cours de ces négociations les bases d'un programme de coopération entre les Etats-Unis et l'Euratom pour la construction de réacteurs de puissance et d'un programme complémentaire de recherches.

---

Représentants permanents des Etats membres  
auprès des  
Communautés européennes

---

Allemagne : : M. MÜLLER-ARMACK  
Belgique : Baron SNOY et d'OPPUERS  
France : M. Henri de CARBONNEL  
Italie : M. Attilio CATTANI  
Luxembourg : M. Lambert SCHAUS  
Pays-Bas : M. LINTHORST HOMAN

---

B.- LA COMMISSION

La Commission de la Communauté économique européenne est composée comme suit :

Président : M. Walter HALLSTEIN (Allemagne)  
Vice-Présidents : MM. Piero MALVESTITI (Italie)  
Leendert MANSHOLT (Pays-Bas)  
Robert MARJOLIN (France)  
Membres : MM. Robert LEMAIGNEN (France)  
Giuseppe PETRILLI (Italie)  
Michel RASQUIN (Luxembourg)  
Jean REY (Belgique)  
Hans von der GROEBEN (Allemagne)

Depuis la nomination de ses membres, au début du mois de janvier 1958, par les six ministres des affaires étrangères, la Commission de la Communauté économique européenne a tenu de nombreuses réunions essentiellement consacrées à son organisation intérieure. C'est ainsi que de nombreux groupes de travail furent constitués pour étudier le Règlement intérieur de la Commission; pour prendre contact avec la Haute Autorité de la C.E.C.A. en ce qui concerne d'éventuels services communs et, enfin, pour étudier la structure administrative interne.

Le Règlement intérieur n'étant pas encore définitivement arrêté, la Commission a décidé de fixer le quorum à cinq, de n'accepter aucune délégation de vote, et de siéger alternativement à Bruxelles et à Luxembourg, afin de ne pas préjuger de la décision que doivent prendre les ministres avant le 1er juin, en ce qui concerne le siège des institutions européennes.

Pour ce qui est des services communs, ceux-ci se limiteront à une assistance technique de la Haute Autorité, notamment dans le domaine des statistiques, de l'information et des services juridiques.

Enfin, la structure administrative a été définitivement arrêtée. Neuf divisions et un secrétariat ont été créés, chaque division étant sous la responsabilité d'un membre de la Commission, assisté au moins de deux autres membres.

Relations extérieures :

Président : M. REY

Membres : MM. MARJOLIN et PETRILLI

Directeur général : M. Günther SEELIGER (Allemagne)

Compétences : organisations internationales; représentation à l'étranger; adhésion et association de pays tiers; politique commerciale (négociations douanières, clauses de sauvegarde en cas de détournement de trafic).

Questions économiques et financières :

Président : M. MARJOLIN

Vice-Président : M. von der GROEBEN

Membres : MM. MALVESTITI et MANSHOLT

Directeur général : M. Franco BOBBA (Italie)

Compétences : étude de l'évolution économique; politique de conjoncture; politique monétaire (concours mutuel, comité monétaire, libre circulation des capitaux); questions d'investissements.

Marché intérieur :

Président : M. MALVESTITI

Membres : MM. RASQUIN et REY

Directeur général : M. François ORTOLI (France)

Compétences : circulation des marchandises; droit d'établissement; problèmes relatifs à des industries particulières; problèmes relatifs aux petites entreprises et à l'artisanat.

Concurrence :

Président : M. von der GROEBEN

Membres : MM. MARJOLIN et REY

Directeur général : M. P. VERLOREN van THEMAAT  
(Pays-Bas)

Compétences : règles de concurrence; subventions;  
dumping; harmonisation des législations.

Affaires sociales :

Président : M. PETRILLI

Membres : MM. MANSHOLT et LEMAIGNEN

Directeur général : M. Auguste de MUYNCK (Belgique)

Compétences : politique sociale; libre circula-  
tion de la main-d'oeuvre; fonds social; formation  
professionnelle.

Agriculture :<sup>(1)</sup>

Président : M. MANSHOLT

Membres : MM. LEMAIGNEN, RASQUIN et von der GROEBEN

Directeur général : M. Louis Georges RABAUD (France)

Conseiller : M. Mario BANDINI (Italie)

Compétences : politique agricole; marché intérieur;  
questions économiques extérieures.

Transports :

Président : M. RASQUIN

Membres : MM. MANSHOLT et LEMAIGNEN

---

(1) Le directeur général sera particulièrement chargé de l'organisation de la conférence agricole qui se tiendra à Stresa en juillet. M. BANDINI s'occupera plus particulièrement de l'élaboration de la politique à long terme et des relations avec les organisations internationales (F.A.O., O.E.C.E., etc..)

Directeur général : M. Giuseppe RENZETTI

Compétences : politique des transports; questions particulières intéressant les différents organes des transports; questions techniques.

Pays et territoires d'outre-mer :

Président : M. LEMAIGNEN

Membres : MM. von der GROEBEN et PETRILLI

Directeur : M. Helmuth ALLARDT (Allemagne)

Compétences : relations économiques avec les pays et territoires d'outre-mer; développement; investissements.

Administration :

Directeur général : M. N. von KARNEBOEK (Pays-Bas)

Compétences : administration intérieure; personnel; budget.

Secrétariat :

Secrétaire exécutif : M. Emile NOEL (France)

Compétences : préparation et tenue des réunions; transmission des décisions et contrôle administratif de l'exécution; liaison administrative avec les autres institutions et les Communautés européennes.

L'Administration et le Secrétariat travaillent sous le contrôle du Président et des Vice-Présidents de la Commission.

Le porte-parole de la Commission est M. von STÜLPNAGEL (Allemagne).

La Commission a décidé de créer un collège de conseillers économiques qui comprendra un Allemand, un Français, un Italien et un Néerlandais.

Les autres problèmes qui ont retenu l'attention de la Commission sont, dans l'ordre d'importance : la zone de libre-échange; les relations



avec les pays tiers (G.A.T.T.); la composition du Comité économique et social et du Comité monétaire. Enfin, la Commission a abordé l'étude de ses rapports avec les représentants permanents des gouvernements.

En ce qui concerne la zone de libre-échange, la Commission a participé, en la personne de son président M. HALLSTEIN, accompagné de M. REY, aux négociations qui se poursuivent à Paris. La Commission a examiné le mémorandum français proposant notamment une Union de coopération économique européenne. Un groupe d'experts, sous la direction de M. REY, étudie ce texte. Dans le courant du mois de mars, la Commission a remis une note aux six Gouvernements, dans laquelle elle précise sa position au sujet de la zone de libre-échange.

Les négociations au sein du G.A.T.T. ont également retenu l'attention de la Commission. Elle a mis au point, avec les Gouvernements, le texte d'une déclaration que ces derniers remettront à tous les pays de l'Amérique latine, pour leur expliquer les objectifs de la Communauté économique européenne.

L'activité de la Commission s'est poursuivie dans d'autres domaines. C'est ainsi qu'il a été décidé de commencer immédiatement les travaux nécessaires, en conformité de l'article 245 du Traité, pour établir la vue d'ensemble de la situation économique de la Communauté. La Commission désire publier le résultat de ses études avant l'été et le soumettre à l'Assemblée lors de la session d'octobre.

Au cours de ses réunions à Rome, en mars, la Commission a étudié les différents problèmes concernant les pays et territoires d'outre-mer. En outre, elle a décidé que la Conférence agricole prévue par le Traité se tiendrait à Stresa, en Italie, au mois de juillet.

---

C.- COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Au cours de leur 5e session, les Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie nucléaire ont décidé de nommer membres du Comité économique et social :

Maurice AICARDY, Secrétaire général du Commissariat au Plan - France.

Ouled AISSA, Direction de l'Agriculture, Gouvernement général, Alger - France.

I.A.G. ALDERS, Secrétaire de la "Katholieke Arbeidersbeweging" - Pays-Bas.

AMBILLY, Syndicaliste T.O.M. (Afrique Equatoriale Française) - France.

Luigi ANCHISI, Secrétaire général de la "Confederazione Nazionale Coltivatori Diretti" - Italie.

Guido BALDI, Avocat - Italie.

André BAUDET, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens Syndicalistes Agricoles - France.

Hermann BEERMANN, Membre du "Bundesvorstand des Deutschen Gewerkschaftsbundes"; Chef de la Section de Politique Sociale - Allemagne.

Mathias BERNS, Secrétaire général de la Centrale Paysanne - Luxembourg.

Corrado BERTAGNOLIO, Secrétaire général "Confederazione Generale del Commercio" - Italie.

Vittorio DE BIASI, Président de la "Associazione Nazionale Industriali Distributori Energia Elettrica" - Italie.

B.W. BIESHEUVEL, Secrétaire du "Nederlandse Chr. Boeren- en Tuindersbond" - Pays-Bas.

B. BÖLGER, Directeur de la S.A.R.S. Stokvis en Zoon; Président du "Verbond van de Nederlandse Groothandel" - Pays-Bas.

P.C.W.M. BOGAERS, Directeur du Bureau Scientifique de la "Katholieke Arbeidersbeweging" - Pays-Bas.

Corrado BONATO, Professeur d'Economie Agraire à l'Université Catholique de Milan - Italie.

Constant BOON, Conseiller Technique au Secrétariat du Boerenbond Belge; Membre du Conseil Central de l'Economie - Belgique.

Maurice BOULADOUX, Syndicaliste C.F.T.C. - France.

Maurice BOULLAND, Artisan; Confédération Nationale Artisanale - France.

Albert BOUSSER, Président de la "Fédération Nationale des Cheminots et Travailleurs du Transport Luxembourgeois" - Luxembourg.

Théo BRAUN, Syndicaliste C.F.T.C. - France.

Georges BREART, Chargé de Mission auprès de l'Assemblée Permanente des Présidents de Chambres d'Agriculture - France.

Otto BRENNER, Président de la "Industriegewerkschaft Metall" - Allemagne.

Pierre BROUSSE, Président-Directeur Général de la Compagnie de Navigation Rhénane - France.

Giovanni CANINI, Secrétaire Confédéral de la "Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori" - Italie.

Henri CANONGE, Délégué général de la Fédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole - France

Giuseppe CANTONI, Commissaire "Ente nazionale Risi"; Vice-Président "Confederazione Generale dell'Agricoltura Italiana" - Italie.

Mario DE CESARE, Ancien Directeur Général "Ente Nazionale Industrie Turistiche" - Italie.

Enzo DALLA CHIESA, Secrétaire National de la "Unione Italiana Lavoratori" - Italie.

Otto CLAUSSEN, Agronome; Gérant du "Bauernverband Schleswig-Holstein" - Allemagne.

- Auguste COOL, Président de la Confédération des Syndicats Chrétiens; Vice-Président du Conseil Central de l'Economie; Vice-Président du Conseil National du Travail - Belgique.
- Epicarmo CORBINO, Professeur d'Economie à l'Université de Naples; Expert en problèmes d'Economie nucléaire - Italie.
- Emile CORNEZ, Président Général du Conseil Economique Wallon - Belgique.
- Angelo COSTA, Président du Comité Permanent pour les problèmes économiques de la "Confederazione Generale dell'Industria Italiana" - Italie.
- André DEVREKER, Professeur à l'Université de Gand; Secrétaire du Comité des Economistes Académiques Belges - Belgique.
- Fritz DIETZ, Consul; Propriétaire de la firme "Gebrüder Dietz", importation et commerce en gros de sucre; Membre de la présidence du "Gesamtverband des deutschen Gross- und Aussenhandels" - Allemagne.
- Dr. jur. Ulrich DOERTENBACH, Vortragender Legationsrat, en retraite; Président de la "Offizielle deutsch-französischen Handelskammer" - Allemagne.
- Pierre DUMONT, Ancien Président de la Chambre de Commerce de Paris - France.
- Dr. Med. Paul ECKEL, Spécialiste en radiologie; Président de la Commission atomique de la "Deutsche Ärzteschaft" - Allemagne.
- Ernst FALKENHEIM, Membre du Comité de Direction de la "Deutsche Shell AG"; Membre de la Présidence du "Mineralölwirtschaftsverband" - Allemagne.
- Jean FONTANILLE, Membre du Conseil National du Patronat Français (Petites et Moyennes Entreprises) - France.
- Wilhelm GEFELLER, Président de la "Industriegewerkschaft Chemie, Papier, Keramik"; Membre de la Commission parlementaire pour les questions atomiques au 2ème Bundestag - Allemagne.

- Wilhelm GEILE, Directeur de la Société d'affrètement "Braunkohle GmbH"; Président du "Zentral-ausschuss der Deutschen Binnenschiffahrt" - Allemagne.
- Albert GENIN, Secrétaire général de la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - France.
- Domenico GENOESE-ZERBI, Président "Unione Provinciale Agricoltori-Reggio Calabria" - Italie.
- Mallio GERMOZZI, Secrétaire général de la "Confederazione Artigianato"; Membre du Conseil de l'Economie et du Travail - Italie.
- Torelli GIUNTI, Expert en matière de Transports - Italie.
- Piero GIUSTINIANI, Administrateur Délégué de la Société "Montecatini" - Italie.
- Antonio GRANDI, Président "Cassa Risparmio Reggio Emilia" - Italie.
- Abdoulaye GUEYE, Syndicaliste T.O.M. (Union Fédérale des Travailleurs Africains, Afrique Occidentale Française) - France.
- Heinrich GUTERMUTH, Président de la "Industriegerwerkschaft Bergbau" - Allemagne.
- Pierre HALLE, Délégué général du Comité de Coordination des Assemblées Spécialisées de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - France.
- Hilaire van HOORICK, Secrétaire général de la Centrale Chrétienne des Travailleurs des Industries de l'Energie, de la Chimie, du Cuir et Divers; Membre du Conseil Central de l'Economie - Belgique.
- W. JONKER, Directeur de la S.A. "Nederlandse Rijnvaartvereniging"; Membre de l'Administration "Centraal Bureau van de Rijn- en Binnenvaart" - Pays-Bas.

A.H. KLOOS, Secrétaire du "Nederlands Verbond van Vakverenigingen" - Pays-Bas.

Dr. Irmard LANDGREBE-WOLFF, Ménagère et conseillère des questions ménagères auprès des usines à gaz - Allemagne.

W.H. van LEEUWEN, Commissaire délégué "Kon. Nederl. Gist- en Spiritusfabrieken"; Président du "Nijverheidsraad"; Président du "Contactgroep Opvoering Produktiviteit" - Pays-Bas.

Louis MAJOR, Secrétaire général de la Fédération générale des Travailleurs de Belgique; Membre du Conseil National du Travail - Belgique.

André MALTERRE, Syndicaliste, Confédération Générale des Cadres - France.

M. MASOIN, Président du Groupe professionnel de l'Energie Nucléaire; Professeur à l'Université de Louvain - Belgique.

Comte Richard MATUSCHKA GREIFFENCLAU, Viticulteur; Président du "Deutscher Weinbauverband" - Allemagne.

Marcel MEUNIER, Membre du Conseil National du Patronat Français - France.

Fritz MEYVAERT, Président de la Section Interprofessionnelle de l'Union nationale des Classes moyennes; Membre du Conseil Central de l'Economie - Belgique.

Otto NEUBAUR, Membre du Comité de Direction de la "Kreditanstalt für Wiederaufbau" - Allemagne.

Enrico PARRI, Secrétaire Confédéral de la "Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori" - Italie.

Prof. Dr. Franz PATAT, Directeur de l'Institut de chimie appliquée à l'Ecole technique supérieure de Munich - Allemagne.

Dr. jur. Hans-Constantin PAULSEN, Directeur-Gérant de la "Aluminium-Walzwerke Singen GmbH; Président de la "Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände"; Membre de la Présidence de la "Wirtschaftsvereinigung Nichteisenmetalle e. V." - Allemagne.

René PEETERS, Syndicaliste Force Ouvrière - France.

François PEUGEOT, Président de la Fédération Nationale des Industries Mécaniques - France.

Jean de PRECIGOUT, Industriel en Produits Textiles; Président du Syndicat Français des Textiles Artificiels - France.

Rosario PURPURA, Expert des problèmes des Coopératives, Italie.

Quinto QUINTIERI, Vice-Président de la "Confederazione Generale dell'Industria Italiana" - Italie.

Jules RAZAFIMBAHINY, Syndicaliste malgache; Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, Madagascar - France.

Edmund REHWINKEL, Agriculteur, Président du "Deutsche Bauernverband"- Allemagne.

André RENARD, Secrétaire Général Adjoint de la Fédération Générale du Travail de Belgique; Vice-Président du Conseil Central de l'Economie; Membre du Conseil National du Travail - Belgique.

ROCHE, Président du Conseil Economique - France.

P. ROEMERS, Vice-Président du "Nederlands Verbond van Vakverenigingen" - Pays-Bas.

Raymond ROLLINGER, Secrétaire Général de la Fédération des Artisans - Luxembourg.

Ludwig ROSENBERG, Membre du "Bundesvorstand des Deutschen Gewerkschaftsbundes"; Chef de la Section de Politique Economique; Membre de la Commission allemande pour l'énergie atomique - Allemagne.

Aride ROSSI, Secrétaire Général de la "Unione Italiana Lavoratori Terra" - Italie.

Hermann-Josef RUSSE, Diplômé en sciences économiques et politiques; Directeur d'enseignement des "Sozialausschüsse der Christlich-Demokratischen Arbeitnehmerschaft" - Allemagne.

Dr. phil. Hermann SCHAEFER, Ministre fédéral en retraite - Allemagne.

Willy SERWY, Secrétaire de la Communauté des Organisations Nationales des Coopératives de Consommation du Marché Commun; Membre du Conseil Central de l'Economie; Secrétaire Général de la Société Générale Coopérative - Belgique.

B.F.M. van SPAENDONCK, Secrétaire de la "Kamer van Koophandel en Fabrieken Tilburg"; Secrétaire de la "Wolfederatie"; Secrétaire de la "Vereniging van Lederfabrikanten" - Pays-Bas.

Rolf SPAETHEN, Diplômé en sciences économiques et politiques; Membre de la Présidence de la "Deutsche Angestellten-Gewerkschaft"; Chef du Service d'économie politique et de législation des entreprises (Betriebsverfassung) - Allemagne.

Roger de STAERCKE, Administrateur Délégué de la Fédération des Industries Belges; Vice-Président du Conseil Central de l'Economie - Belgique.

Bruno STORTI, Secrétaire Général Adjoint de la "Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori" - Italie.

Prof. Dr. j. TINBERGEN, Conseiller économique; Membre du "Sociaal Economische Raad"; Professeur d'économétrie à l'"Economische Hogeschool", Rotterdam - Pays-Bas.

P. TJEERDSMA, Secrétaire du "Christelijk Nationaal Vakverbond in Nederland" - Pays-Bas.

Franz UMSTAETTER, Ingénieur; Président de la "Deutsche Familienverband e. V." - Allemagne.

Sergio TODISCO, Employé de la S.O.R.IN. (Società Ricerche Nucleari) - Italie.

Georges VELTER, Directeur Général de la Fédération des Industries Belges des Fabrications Métalliques; Membre du Bureau du Conseil National du Travail - Belgique.

Charles VEILLON, Syndicaliste Force Ouvrière - France.



Prof. Dr. G.M. VERRIJN STUART, Président du Conseil d'Administration de la "Amsterdamse Bank"; Membre du "Sociaal Economische Raad"; Professeur d'économie politique à l'Université communale d'Amsterdam - Pays-Bas.

Léon WAGNER, Président de la "Confédération luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens" - Luxembourg.

Maria WEBER, Membre du "Bundesvorstand des Deutschen Gewerkschaftsbundes"; Chef de la Section de la main-d'oeuvre féminine et service de formation professionnelle - Allemagne.

Paul WEBER, Directeur de la Chambre de Commerce - Luxembourg.

Walther WETZLER, Ministerialdirektor en retraite; Président de la Commission supérieure d'examen des fonctionnaires supérieurs de l'administration technique; Président de la Commission des prix de revient des entreprises de transport - Allemagne.

Joseph WILD, Maître boulanger; Président du "Zentralverband des Deutschen Handwerks" - Allemagne.

Mabi YOULA, Agriculteur (Afrique Occidentale Française) - France.

Ugo ZINO, Vice-Président de l'"Istituto Nazionale Assistenza Sociale" de la "Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori" - Italie.

Giancarlo ZOLI, Représentant des "Enti Locali" - Italie.

Ces nominations prendront effet à compter du 25 avril 1958 et expireront le 24 avril 1962.

---

D.- COMITE MONETAIRE

Pendant la session du 18 mars 1958, le Conseil des Ministres de la C.E.E. a nommé les membres du Comité monétaire (art. 105 du Traité C.E.E.) :

Allemagne :

Membres :

Dr. Rolf GOCHT, Bundesministerium für Wirtschaft;  
Dr. Otmar EMMINGER, Mitglied des Direktoriums der Deutschen Bundesbank;

Suppléant :

Dr. Max STAHLBERG, Ministerialrat, Bundesministerium der Finanzen.

Belgique :

Membres :

M. Frans DE VOGHEL, Vice-directeur de la Banque Nationale de Belgique;  
M. Maurice WILLIOT, Directeur général de la Trésorerie au Ministère des Finances.

Suppléants :

M. Jacques MERTENS de WILMARS, Inspecteur général et Chef du Service des Etudes à la Banque Nationale de Belgique;  
M. René LOMBA, Chef du Service des relations financières avec l'étranger au Ministère des Finances.

France :

Membres :

M. Jean SADRIN, Directeur des Finances extérieures;  
M. Pierre CALVET, Second Sous-Gouverneur de la Banque de France.

Suppléants :

M. RENAUD de la GENIERE, Inspecteur des Finances;  
M. Henri FOURNIER, Directeur général du Crédit et  
de la Banque de France.

Italie :

Membres :

M. Amedeo GAMBINO, Avocat, Professeur à l'Univer-  
sité de Rome, Ministère du Trésor;  
M. Paride FORMENTINI, Directeur général de la  
Banque d'Italie.

Suppléants

M. Mario CARDINALI, Inspecteur général au Minis-  
tère du Commerce extérieur, Suppléant au Managing  
Board de l'U.E.P.;  
M. Alfredo VERNUCCI, Directeur à l'Office italien  
des Changes.

Luxembourg :

Membres :

M. René FRANCK, Commissaire au Contrôle des Ban-  
ques;  
M. Paul BASTIAN, Membre du Conseil de l'I.B.L.C.

Suppléants :

M. Robert WEBER, Attaché à la Direction de la  
Caisse d'Epargne de l'Etat;  
M. Michel SCHMIDT, Chef du Service du Budget.

Pays-Bas :

Membres :

Jhr. M.E. van LENNEP, Trésorier général;  
Prof. S. POSTHUMA, Directeur de la Nederlandsche  
Bank N.V.



Suppléants :

M. J. GROOTERS, Ministère des Finances;

M.A.W.R. Baron MACKAY, Sous-Directeur de la Nederlandsche Bank, N.V., Suppléant au Comité de direction de l'U.E.P.

Commission C.E.E. (1)

M. F.X. ORTOLI, Directeur général de la division "Marché intérieur".

M. E. ALBRECHT, Chef de Cabinet adjoint de M. le Commissaire von der GROEBEN.

---

(1) Les membres nommés par la Commission sont nommés à titre provisoire.

E. - BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS

Le Conseil des Gouverneurs de la Banque européenne d'investissements (les ministres des finances des six pays de la Communauté) a tenu une réunion à Bruxelles le 25 janvier 1958, sous la présidence de M. LIEBAERT. Après avoir établi les incompatibilités ainsi que les indemnités des membres du Conseil d'administration, les gouverneurs ont arrêté la procédure à suivre pour la nomination du président et des deux vice-présidents du Comité de direction. Les négociations pour ces nominations se feront par la voie diplomatique. M. LIEBAERT a précisé que l'un des deux vice-présidents sera chargé de la fonction "passive" de la Banque (récolte de fonds), l'autre sera chargé de la fonction "active" (examen des demandes de prêts).

Le Conseil des Gouverneurs a, en outre, procédé à la nomination du Conseil d'administration. La première réunion de ce Conseil a eu lieu à Bruxelles, le 6 février 1958. Au cours de la réunion, présidée par M. LIEBAERT, le Conseil d'administration a proposé au Conseil des Gouverneurs les noms des président et vice-présidents. Après l'accord des gouverneurs des six pays sur ces propositions, le Conseil d'administration de la Banque européenne d'investissements se trouve ainsi composé :

Président :

M. Pietro CAMPILLI (Italie)

Vice-Présidents :

MM. von MANGOLDT (Allemagne)

Claude TIXIER (France) temporairement remplacé par M. DELOUVRIER (Directeur de la division des finances de la Haute Autorité).

Membres :

Allemagne :

MM. MÜLLER ARMACK du ministère fédéral pour l'économie (Bonn);

Joachim von SPINDLER, directeur au ministère fédéral des Finances (Bonn);

Herbert MARTINI, membre de la Commission du Crédit pour la reconstruction (Francfort sur le Main);

France :

MM. Jean-Paul DELCOURT, chef des services financiers du Commissariat général du Plan;

René LARRE, inspecteur des Finances, administrateur de la B.I.R.D.;

Pierre-Paul SCHWEITZER, directeur du Trésor au ministère des Finances;

Italie :

MM. Stefano SIGLIENTI, ancien ministre des Finances, président de l'Institut mobilier italien;

Pasquale SARACENO, directeur central de l'Institut pour la reconstruction industrielle, président du Comité pour le Développement de l'emploi et du revenu;

Roberto DUCCI, vice-directeur général des Affaires économiques au ministère des Affaires étrangères;

Belgique :

M. René DENUCE, directeur général du Crédit communal belge;

Pays-Bas :

M. L. BLOCK, trésorier général adjoint au ministère des Finances;

C.E.E. :

M. Pierre LUCION, de la Commission de la Communauté économique européenne.

Membres suppléants :

Allemagne :

MM. BERGAN, conseiller de ministère, au ministère fédéral pour l'économie (Bonn);

Hans SKRIBANOWITZ, directeur de la division des finances de la Haute Autorité de la C.E.C.A.;

Walter DUDEX;

France :

MM. Roger BOYER, administrateur de la Banque Française du Commerce Extérieur;

François BLOCH-LAINE, directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Maurice PEROUSE, secrétaire général du Conseil national du Crédit;

Italie :

MM. G. DI NARDI, professeur de Politique économique et financière à l'Université de Bâle;

Alberto CAPANNA, directeur central de Finsinder, membre du Comité consultatif de la C.E.C.A.;

Mario PENNACHIO, délégué de la Banque d'Italie, représentant de l'Office italien des changes pour le Benelux et la France, conseiller financier aux ambassades d'Italie à Paris, Bruxelles, La Haye et Berne;

Belgique :

M. René FRANCK, commissaire au contrôle des banques;

Pays-Bas :

M. S. BOOMSTRA, directeur des relations monétaires extérieures au ministère des finances;



C.E.E. :

n'est pas encore désigné;

La première réunion du Conseil d'administration de la Banque a eu lieu à Bruxelles, le 26 février. M. CAMPILLI, président du Conseil d'administration, a esquissé les grandes lignes de la politique que suivra la Banque dans le cadre que lui a assigné le Traité.

Au cours de sa réunion du 17 mars à Bruxelles, le Comité de direction (président et vice-présidents) a adopté plusieurs mesures concernant son organisation intérieure.

- Division des affaires générales : M. FRERE,  
directeur.
- Division des études et de l'économie :  
M. CAMPOLONGO,  
directeur.

Les opérations financières seront de la compétence de deux directions :

- Collecte des fonds : M. LEVEQUE, directeur.
- Opérations d'investissement : M. BERGAN, directeur.

La Banque aura également un conseiller juridique.

---



**IV.**

**LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE**



A.- LE CONSEIL (1)

B.- LA COMMISSION

La Commission de l'Euratom est composée comme suit :

Président : M. L. ARMAND (France)

Vice-Président : M. E. MEDI (Italie)

Membres : MM. P. de GROOTE (Belgique)  
H. KREKELER (Allemagne)  
E.M.J.A. SASSEN (Pays-Bas)

Comme le Luxembourg n'est pas représenté à la Commission, le Gouvernement luxembourgeois a désigné M. BORSCHETTE comme représentant auprès de la Commission et l'a chargé d'assurer une liaison permanente, conformément à l'article 133 du Traité.

Du fait de la maladie du président et du voyage de M. KREKELER aux Etats-Unis, la première réunion officielle de la Commission n'a pu avoir lieu que le 24 février 1958. Aussi la Commission s'est-elle essentiellement consacrée à des travaux préparatoires portant à la fois sur l'organisation interne et sur les relations avec les autres institutions (notamment la collaboration avec la Haute Autorité de la C.E.C.A. et certains de ses services) et, bien entendu, sur les multiples tâches que lui assigne le Traité.

Parmi les tâches les plus urgentes, il faut citer les suivantes :

a) établir un avis sur la composition du Comité économique et social (article 165 du Traité de l'Euratom) que la Commission doit transmettre au Conseil des Ministres avant le 25 avril 1958;

---

(1) Voir supra : Les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., p. 57

b) mettre au point, avant la fin du mois de mars 1958, un projet de statut de l'Agence européenne de l'approvisionnement en matières fissiles (articles 52 ss. du Traité);

c) assurer les travaux préparatoires prévus à l'article 213 du Traité (liaisons avec les Etats membres, les entreprises, les travailleurs et les utilisateurs, nécessaires à l'établissement d'une vue d'ensemble de la situation des industries nucléaires dans la Communauté);

d) prendre contact avec les Etats membres qui, aux termes de l'article 103 du Traité, sont tenus de communiquer à la Commission leurs projets d'accords ou de conventions avec un Etat tiers, une organisation internationale ou un ressortissant d'un Etat tiers, dans la mesure où ces accords ou conventions intéressent le domaine d'application du Traité.

Ces projets, et d'autres encore, ont été examinés les 16 et 17 février 1957, à Paris, au cours d'une session plénière mais non officielle, consacrée à la préparation de la première session officielle qui a eu lieu le 24 février 1958 à Bruxelles.

Entre-temps, la Commission a créé huit divisions dont chacune est dirigée par deux membres de la Commission. Cette répartition du travail n'implique cependant aucun partage des responsabilités.

1. Développement de la recherche et formation (MM. MEDI et de GROOTE);
2. Industrie et économie (MM. de GROOTE et KREKELER)
3. Approvisionnement (MM. SASSEN et KREKELER)
4. Relations extérieures (MM. SASSEN et KREKELER)
5. Contrôle de sécurité et régime de propriété (MM. MEDI et SASSEN)
6. Diffusion des connaissances (MM. MEDI et de GROOTE)
7. Protection sanitaire (MM. MEDI et KREKELER)
8. Administration et budget (M. ARMAND, assisté de M. SASSEN)

De plus, M. G. GUAZUGGLI MARINI a été nommé secrétaire exécutif et MM. GUERON et STIJKEL directeurs des divisions mentionnées sous 2. et 3.

Outre les problèmes indiqués ci-dessus, la Commission a examiné de nombreuses autres questions au cours de ses réunions de mars et d'avril, par exemple, la préparation du programme de recherche, les relations avec l'O.E.C.E. et avec les Etats-Unis ainsi qu'avec d'autres institutions européennes.

Ce programme de recherche comprend 15 chapitres et prévoit la création de cinq groupes de travail chargés d'élaborer des propositions pour la réalisation immédiate des principes énoncés aux différents chapitres du programme. Une étroite collaboration devra être établie à ce propos avec les organisations, les laboratoires et les entreprises existant déjà dans la Communauté.

En ce qui concerne les relations avec les Etats-Unis, il s'agit en premier lieu de préparer un projet d'accord relatif à la construction d'une série de réacteurs dans les pays membres de l'Euratom, ces réacteurs produisant au total un million de kilowatts d'énergie. Le Gouvernement des Etats-Unis contribuerait à cette construction par un prêt de 100 millions de dollars. En outre, le projet d'accord porterait sur un programme commun de recherches qui serait appliqué aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe. La Commission de l'Euratom et le Gouvernement des Etats-Unis ont institué à cette fin un groupe de travail comprenant des délégués de la Commission de l'Euratom, de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et des experts. Le groupe de travail a constitué à son tour plusieurs groupes d'étude. Il a consigné les résultats de ses travaux dans un mémorandum qui a été transmis au Conseil; celui-ci l'a soumis à un examen approfondi lors des réunions du 15 et 22 avril 1958. De plus, au cours de la réunion du 22 avril, le Conseil a fixé à l'intention de la Commission de l'Euratom les directives et recommandations concernant la suite des négociations avec les Etats-Unis.

M. ARMAND, président de la Commission de l'Euratom, se rendra probablement en mai aux Etats-Unis en vue de la conclusion officielle de cet accord.

C. - COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Le Conseil de l'Euratom a désigné le 18 mars 1958 les membres du Comité scientifique et technique (article 134 du Traité Euratom).

Belgique :

- M. Willy DE KEYSER, professeur à l'Université de Gand;
- M. Georges DEVILLEZ, vice-gouverneur de la Société générale de Belgique;

Allemagne :

- M. Otto HAXEL, membre de la Commission allemande de l'énergie atomique;
- M. H. HOLTHUSEN, professeur de radiologie, membre de la Commission spéciale de la protection contre les radiations, de la Commission allemande de l'énergie atomique; président du Groupe de travail des répercussions biologiques de la radio-activité, de ladite Commission spéciale.
- M. Hans REUTER, président du Conseil d'administration de la S.A. DEMAG; membre de la Commission allemande de l'énergie atomique et vice-président de la Commission spéciale de la technique des réacteurs.
- M. Walter SCHNURR, chef de la Section des recherches, de la technique et de la protection contre les radiations, au Ministère fédéral de l'énergie atomique et hydraulique;
- M. Karl WINNACKER, président du Conseil d'administration de la S.A. Hoechst, produits chimiques, à Höchst, Francfort-sur-le-Main; vice-président de la Commission allemande de l'énergie atomique et président de la Commission spéciale de la technique des réacteurs.

France :

- M. Francis PERRIN, haut commissaire de l'énergie atomique;



- M. Pierre AUGER, professeur à la Faculté des sciences de Paris, Directeur du Département des sciences exactes et naturelles à l'UNESCO;
- M. Pierre AILLERET, directeur général des Etudes et recherches à l'Electricité de France, membre du Comité de l'énergie atomique;
- M. René GRANGEORGE, directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain;
- M. Robert GIBRAT, professeur à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris, président de l'Association technique pour la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire;

Italie :

- M. Arnolds Maria ANGELINI, vice-président du Comité national des recherches nucléaires (C.N.R.N.);
- M. Edoardo AMALDI, vice-président du Comité national des recherches nucléaires (C.N.R.N.), professeur ordinaire de physique à l'Université de Rome;
- M. Tito FRANZINI, professeur ordinaire de physique expérimentale à l'Université de Pise;
- M. Giordano GIACOMELLO, professeur ordinaire de chimie pharmaceutique à l'Université de Rome;
- M. Giulio CESONI, directeur de la Société de recherches nucléaires (SORIN);

Luxembourg :

- M. Raymond KIEFFER, directeur de l'usine d'Esch de l'ARBED;

Pays-Bas :

- M. J.A. COHEN, professeur extraordinaire d'enzymologie et de radiobiologie à l'Université de Leide;
- M. E.F. BOON, professeur de construction mécanique à l'Université technique de Delft, membre du Conseil du Centre Reactor Centrum Nederland;

Le Comité s'est constitué le 16 avril 1958 à Bruxelles, en présence de la Commission de l'Euratom.

M. E. AMALDI a été élu président, MM. H. HOLTHUSEN et J. DEVILLEZ ont été élus vice-présidents.

Le Comité a désigné les premiers experts qui émettront un avis sur le projet de normes générales de protection de la santé publique (article 31 du Traité).

Le Comité a enfin procédé à un échange de vues sur sa collaboration avec la Commission de l'Euratom, notamment en matière de recherches nucléaires et de protection des populations de la main-d'oeuvre contre les radiations ionisantes.

---

D. - LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL (1)

---

(1) Voir supra, page 74

V.

**LES PARLEMENTS NATIONAUX ET  
LES TROIS COMMUNAUTÉS**



A. - FRANCE

ASSEMBLEE NATIONALE.

La Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a été saisie d'un projet de loi (N° 6477) définissant les mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le marché commun, présenté par le Gouvernement.

Les quatre premiers articles de ce projet de loi-cadre fixent certains objectifs ou imposent certaines obligations au Gouvernement en ce qui concerne : l'information économique, la politique du commerce extérieur, la coordination de la recherche et le développement des bureaux d'études techniques, le maintien en fonction des cadres scientifiques et techniques, l'amélioration des possibilités d'emploi, l'orientation et la modernisation de la production agricole et l'organisation des marchés agricoles, l'amélioration de la productivité des entreprises et le régime fiscal et douanier du gaz et des produits pétroliers. En ce qui concerne ce dernier point, la Commission des finances, avec l'avis favorable du gouvernement décida d'insérer une disposition dans la loi de finances modifiant le régime fiscal. Les deux derniers articles concernent les pays et territoires d'outre-mer.

La Commission, estimant insuffisants et non satisfaisants les objectifs et les moyens proposés par le projet de loi ci-dessus, décida d'entreprendre l'examen des contre-projets déposés, notamment de la proposition de loi (N° 6629) de M. PIETTE et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'intégration de l'économie française à l'économie européenne. Les auteurs de la proposition demandent la création d'un Conseil supérieur consultatif chargé de préparer des recommandations et un secrétariat interministériel

permanent qui devra coordonner l'activité des ministères intéressés au marché commun. Enfin, le projet invite le Gouvernement à déposer dans un délai de six mois des projets de lois intéressant les divers secteurs de l'économie française afin de faciliter leur entrée dans le marché commun.

Poursuivant l'étude des projets de loi et de la proposition de loi, la Commission a adopté, à l'article premier, un texte prévoyant notamment la création d'un Conseil supérieur consultatif composé de cinq membres, désignés pour trois ans, par décret, et chargé d'émettre sur toutes les mesures susceptibles d'avoir une incidence sur l'adaptation de l'économie française au marché commun, des avis et des recommandations communiqués aux Assemblées, au Gouvernement et aux organisations professionnelles intéressées.

Il convient également de signaler la proposition de loi (N° 6325) tendant à faciliter l'entrée de l'industrie française dans la Communauté économique européenne présentée par M. Arthur CONTE et les membres du Groupe socialiste. Les auteurs de cette proposition estiment que les efforts devraient porter dans les directions suivantes : encouragement des concentrations, orientation sélective du crédit, politique sélective des amortissements, normalisation des liaisons entre les organismes financiers nationaux publics et privés et les institutions internationales de crédit, et, enfin, effort en faveur de la recherche industrielle.

En outre, plusieurs membres de l'Assemblée nationale, dont MM. Robert SCHUMAN et André MUTTER, ont déposé une proposition de loi (N° 6034) tendant à la création d'une sous-commission composée de membres de chaque commission, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République. Ces sous-commissions seraient chargées de suivre l'application des Traités en présentant des rapports d'information (Assemblée Nationale, Bulletin des commissions).

Enfin, deux propositions de résolution ont été déposées concernant les problèmes européens. La première (N° 6617) invite le Gouvernement à engager la discussion, au Conseil de la Communauté économique européenne, d'un article additionnel assurant la représentation des territoires associés de l'Union française au sein des institutions de la Communauté. La deuxième (N° 6305) tend à modifier un article du Règlement de l'Assemblée Nationale demandant que les représentants français aux Assemblées internationales se réunissent chaque année afin d'établir un rapport sur leur activité.

°

°            °

Au cours de sa deuxième séance du 4 mars 1958, l'Assemblée Nationale discuta le projet de loi concernant la désignation des membres français de l'Assemblée unique des Communautés européennes et le rapport fait au nom de la Commission des affaires étrangères sur ce projet de loi, par M. DEVINAT.

M. Maurice SCHUMANN, président de la Commission des affaires étrangères, en présentant le rapport insista sur la nécessité d'une identité partielle entre les représentants à l'Assemblée unique et à l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Il se prononça également pour la désignation de suppléants, la commission ayant adopté un amendement de M. SCHNEITER, à ce sujet.

La première proposition fut combattue par M. MUTTER. Celui-ci demanda que chaque groupe politique agisse à sa guise. L'orateur se prononça également contre la désignation de suppléants, car cela serait contraire aux Traités. Il fut soutenu par M. BONNEFOUS, ministre des travaux publics, parlant au nom du Gouvernement. Par contre, MM. de MENTHON et DEVINAT se déclarèrent favorables à la désignation de suppléants. Sur proposition

de M. MUTTER, l'Assemblée décida de retirer du texte du projet de loi l'amendement concernant les suppléants et de rédiger une proposition de résolution dans ce sens.

Un autre point fit l'objet d'une intervention de M. KRIEGEL-VALRIMONT. Il s'agissait de l'élection des représentants à la majorité absolue. De ce fait, les communistes seraient éliminés et avec eux, la classe ouvrière. M. LAPIE et divers orateurs répondirent que le groupe communiste n'avait pas le monopole de la classe ouvrière et que celle-ci, malgré leur absence, avait été défendue énergiquement au sein de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.

Finalement, le projet de loi fut adopté par l'Assemblée. Il prévoit l'élection, à la majorité absolue, des représentants à l'Assemblée unique des Communautés européennes pour une durée de deux ans. Vingt-quatre membres seront élus par l'Assemblée Nationale et douze par le Sénat.

L'Assemblée approuva ensuite une proposition de résolution, présentée par MM. MUTTER et PLEVEN, aux termes de laquelle "l'Assemblée Nationale, consciente de la nécessité d'assurer un travail permanent à l'Assemblée unique des Communautés européennes et de faciliter la présence de représentants des territoires d'outre-mer dans cette Assemblée, invite les représentants du Parlement à l'Assemblée unique à proposer à cette Assemblée de donner aux Gouvernements signataires des Traités de Rome un avis favorable à la désignation de membres suppléants, et invite le Gouvernement à se prononcer pour cette création".  
(Journal officiel, Assemblée Nationale, Débats, 5 mars 1958, p. 1187 et ss.)

o

o

o



Dans une question écrite à M. le Président du Conseil, M. CAILLAVET demande si, après la signature de la convention européenne de sécurité sociale par les six gouvernements de la C.E.C.A., la France, pays de forte immigration, ne supportera pas la plus lourde charge des six pays. Quelles seront les charges supplémentaires supportées par la sécurité sociale ?

Il est certain, répondit le ministre du travail, que cette convention entraînera des charges nouvelles. Mais il n'est pas possible de les fixer. Il convient de signaler que les travailleurs français se déplaçant à l'intérieur de la C.E.C.A. verront leur situation améliorée. (Journal officiel, Assemblée Nationale, Débats, 15 février 1958, p.804).

Dans une question écrite à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, M. TOURNE demande s'il est exact que les vins doux naturels, les vins de liqueurs et autres du même genre pourront circuler librement dans les six pays du marché commun ? Que dit le Traité à ce sujet ?

Le Traité prévoit des dispositions concernant l'abaissement progressif des droits de douane et l'élargissement des contingents. Un système de prix minima pourrait éventuellement être appliqué à ces produits; les importations dans un Etat membre pourraient être temporairement suspendues ou soumises à certaines conditions. (Journal officiel, Assemblée Nationale, Débats, 13 mars 1958, p. 1558).

M. Philippe VAYRON, dans une question écrite à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, s'inquiète de la désignation éventuelle de deux représentants de la C.G.T. au Comité économique et social prévue par le Traité de marché commun, alors qu'au récent congrès de la Fédération syndicale mondiale, le secrétaire

de la C.G.T. avait déclaré : "L'intérêt des travailleurs de tous les pays du marché commun est de combattre pour sa destruction."

Il s'agit d'une simple information de presse qui ne préjuge en rien de la décision que le Gouvernement prendra en temps opportun, répondit le ministre.

(Journal officiel, Assemblée Nationale, Débats, 20 février 1958, p. 898).

A la suite d'une question orale posée par M. J.M. LOUVEL, M. I. GIACOBBI, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, rappela la ferme intention du Gouvernement de construire une usine de séparation isotopique avec ou sans la collaboration des pays de l'Euratom. Il signala, en outre, les pourparlers en cours avec l'Italie en vue d'une participation financière de ce pays à la construction de l'usine.

(Journal officiel, Assemblée Nationale, Débats, 8 février 1958, p. 597 et ss.)

D'autres questions écrites et orales furent posées qui n'ont pas encore reçu de réponse. Il s'agit notamment des questions de MM. F. DUPONT, HERNU, FOURCADE, concernant le siège des nouvelles Communautés; de M. LOUVEL critiquant la politique de logements de la Haute Autorité; de MM. ALDUY, TOURNE et DORGERES d'HALLUIN dans le domaine agricole et de M. G. BONNET concernant l'approvisionnement en ferraille de la sidérurgie française.

°

°

°

Pour terminer cet aperçu de l'activité de l'Assemblée Nationale dans le domaine européen, on signalera l'intervention de M. J.M. LOUVEL qui, prenant la parole au cours du débat sur la politique extérieure du Gouvernement le 22 janvier 1958, traita particulièrement des problèmes posés

par la zone de libre-échange. Il mit en garde le Gouvernement contre des décisions précipitées et irréfléchies. En effet, entre la politique de zone de libre-échange préconisée par la Grande-Bretagne et celle du marché commun, un certain nombre d'incompatibilités existent.

Après avoir souligné les dangers de la création d'une zone de libre-échange pour l'industrie et l'agriculture française, M. LOUVEL demanda au Gouvernement d'ouvrir un débat d'orientation avant de prendre une décision définitive. M. PINEAU, ministre des affaires étrangères, garantit à l'orateur que le Gouvernement ne s'engagera pas avant qu'un tel débat ait eu lieu. La question que l'on doit se poser à propos de la zone de libre-échange est la suivante : "Quelles sont les conditions qui doivent être remplies pour que la France puisse s'engager dans une telle voie ?". (Journal officiel, Assemblée Nationale, Débats, 23 janvier 1958, p. 187 et ss.)

#### CONSEIL DE LA REPUBLIQUE.

Sur rapport de M. CARCASSONE (n° 321), au cours de sa séance du 6 mars 1958, le Conseil de la République discuta et approuva le projet de loi (n° 316) adopté par l'Assemblée Nationale, concernant la désignation des membres français à l'Assemblée unique des Communautés européennes. Après avoir repoussé un amendement communiste demandant que l'élection des membres ait lieu à la représentation proportionnelle, le Conseil de la République adopta, sur proposition de M. PEZET, appuyé par plusieurs de ses collègues, la résolution déjà votée par l'Assemblée, concernant la nomination de membres suppléants. (Journal officiel, Conseil de la République, 7 mars 1958, p. 416 et ss.).

o

o

o

M. Michel DEBRE demanda, dans une question écrite, à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il est au courant du refus opposé par les industries allemandes aux injonctions de la Haute Autorité de la C.E.C.A. en ce qui concerne la suppression des tarifs préférentiels pour la Bavière et pour la Sarre, tarifs contraires au traité.

Le ministre répondit que le Gouvernement souhaite que la récente décision prise par la Haute Autorité concernant les tarifs préférentiels, soit appliquée le plus rapidement possible, la tarification allemande étant préjudiciable aux usines lorraines et sarroises. (Journal officiel, Conseil de la République, Débats, 19 mars 1958, p. 536).

Dans une question écrite, M. Michel DEBRE fait observer à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qu'un des atouts majeurs des économies concurrentes à l'économie française à l'intérieur du marché commun, est la plus grande durée du travail. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour assurer l'égalisation des charges sociales dans le marché européen.

M. E. HUGHES, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, répondit que la différence principale existait dans le domaine des heures supplémentaires. Or, pour garder l'équilibre, le traité a prévu des dispositions spéciales en faveur de la France. Dans les autres domaines, les statistiques ne font pas apparaître de différences sensibles.

Dans sa réponse, M. Michel DEBRE soutint que tout cela est illusoire. L'Allemagne ne veut pas appliquer la clause concernant l'égalisation des salaires masculins et féminins. L'orateur insista sur la différence existant entre les conventions collectives des six pays, ceci au détriment de la France. Enfin, M. Michel DEBRE fit remarquer qu'il ne s'agissait pas d'harmoniser mais

d'égaliser les charges sociales.

(Journal officiel, Conseil de la République - Débats, 19 mars 1958, p. 538).

M. le ministre de l'industrie et du commerce a répondu à M. Michel DEBRE, à la suite d'une question écrite, qu'il est absolument invraisemblable que le Gouvernement français se soit prêté à un marchandage quelconque avec le Gouvernement allemand au sujet de la suppression des tarifs discriminatoires pour les transports de la Ruhr vers certaines industries allemandes moyennant l'abandon de la canalisation de la Moselle. (Journal officiel, Conseil de la République - Débats, 12 mars 1958, p. 475).

Dans une question écrite, M. Michel DEBRE demande à M. le ministre des affaires étrangères comment il est possible d'affirmer que les Traités européens doivent bénéficier à la France en raison de l'investissement de nouveaux capitaux européens en France, quand on considère les lourdes charges qui pèsent sur l'économie française et alors qu'il n'est nullement prouvé que des capitaux de pays voisins s'investiront en France.

Dans sa réponse, le ministre a insisté sur le fait que la réalisation d'un grand marché favorise les investissements. Il n'existe aucune raison de penser que seule la France ne bénéficierait pas des investissements accrus liés à la création d'un vaste espace économique. En outre, il faut tenir compte du rôle de la Banque européenne d'investissement. Enfin, les partenaires de la France apporteront d'importants capitaux pour le développement des territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne l'Euratom, il convient de signaler que l'industrie atomique française bénéficiera, au premier chef, du programme de recherches d'un montant de 215 millions de dollars en cinq ans que les partenaires d'Euratom se sont engagés à réaliser.

(Journal officiel, Conseil de la République - Débats, 26 mars 1958, p. 694).

D'autres questions écrites ou orales, auxquelles il n'a pas encore été répondu, ont été posées par les membres du Conseil de la République. Il en est ainsi des questions de M. Michel DEBRE se rapportant : à l'engagement de fonctionnaires français par les nouvelles Communautés et au traitement des présidents et membres; aux projets américains d'implantation d'industries en Allemagne et en Italie; à la recartellisation et à la reconcentration de la Ruhr; aux propos tenus par un des membres français de la Commission de la C.E.E. au cours d'une conférence; au siège des institutions européennes; au programme de construction de la C.E.C.A.; aux conséquences du marché commun sur la zone franc; à la nomination de personnalités allemandes pour les questions d'outre-mer au sein des nouvelles Communautés. De son côté, M. HAMON demanda au Gouvernement où en sont les négociations concernant la zone de libre-échange et, dans une autre question, attira l'attention du ministre de l'industrie et du commerce sur la situation du cinéma français au sein du marché commun.

o

o

o

M. MARCILHACY, sénateur, a déposé une proposition de résolution ( n° 314) tendant à inviter le Gouvernement à proposer comme siège des institutions européennes la ville de Paris ou une cité lui étant proche.

M. PISANI et plusieurs de ses collègues ont déposé une proposition de résolution ( n° 433) tendant à inviter le Gouvernement à définir une politique de l'aménagement du territoire tenant compte des perspectives du marché commun et de l'Eurafrrique.

---

## ASSEMBLEE DE L'UNION FRANCAISE.

Au cours de sa séance du 11 février 1958, l'Assemblée de l'Union française a discuté une proposition de M. Jean OLLEON et plusieurs de ses collègues, tendant à demander au Gouvernement de suspendre, jusqu'à la mise en place des institutions prévues par le Traité de Rome et à la mise en oeuvre effective de la Communauté économique européenne, les négociations engagées sur la création éventuelle d'une zone de libre-échange.

A la suite de la discussion, l'Assemblée adopta la proposition aux termes de laquelle elle invite le Gouvernement : "à ne pas s'engager dans la conclusion de négociations poursuivies entre les six pays signataires du Traité de Rome concernant la zone de libre-échange, sans que nos territoires d'outre-mer soient formellement assurés du maintien des garanties acquises par leur association à la Communauté économique européenne; à tenir informés les territoires d'outre-mer et l'Assemblée de l'Union française du déroulement de ces négociations tant dans le cadre de la Communauté qu'à l'extérieur de celle-ci."  
(Assemblée de l'Union française, CR analytique, 11 février 1958).

---

## CONSEIL ECONOMIQUE.

Le Conseil économique a discuté, au mois de février 1958, le rapport de M. Jean DELEAU sur la création d'une zone de libre-échange. Aux termes d'une étude très minutieuse, la Commission des affaires économiques et du plan a estimé que les arguments économiques avancés en faveur de la zone de libre-échange ne sont pas suffisants pour compenser les risques qu'elle présente et les conséquences préjudiciables à l'économie française. Néanmoins, la commission, tenant compte des

engagements internationaux de la France, ainsi que du voeu émis par le Parlement le 23 janvier 1957, pense que des négociations doivent être poursuivies entre la Communauté et les autres pays de l' O.E.C.E. La Commission a tenu à tracer le cadre des négociations futures et à définir les impératifs que la France devra souscrire lors des négociations.

La première idée est que les négociations devront être conduites produit par produit, pays par pays ou groupe de pays par groupe de pays. En outre, les négociations ne devront pas être menées par les institutions communautaires, la voix de la France risquant de perdre une partie de son efficacité.

La Commission a estimé, en second lieu, que les mesures de démobilitation douanière ne pouvaient pas aller aussi loin dans la zone de libre-échange que dans la Communauté européenne.

La Commission a également présenté des solutions en ce qui concerne : les mesures de sauvegarde pour l'équilibre de la balance des comptes; les pays d'outre-mer et l'agriculture. Elle a prévu que la règle de l'unanimité devait être posée pour toutes les décisions à prendre.

Enfin, la Commission a attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que les rapports économiques entre les pays de la zone de libre-échange et ceux de la Communauté ne se limitent pas aux pays membres de l'O.E.C.E. : ils concernent tous les pays.

A la suite de l'exposé fait par le rapporteur, de nombreux membres intervinrent dans la discussion générale qui fut suivie de l'adoption d'un avis reprenant les principaux points développés dans le rapport.

(J.O., Avis et rapports du Conseil économique, 23 février 1958, Bulletin du Conseil économique, 13 et 14 février 1958).



Au cours de sa séance du 11 mars 1958, le Conseil économique a formulé une résolution sur le projet de loi définissant les mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le marché commun.

Tout en se déclarant incompétent pour formuler une opinion sur un texte définissant moins les mesures d'ordre économique et financier que la procédure par laquelle de telles mesures doivent intervenir, le Conseil économique déclara qu'un ensemble de mesures techniques et économiques précises sont indispensables pour permettre à l'économie française d'aborder le marché commun.

Le Conseil rappela, à ce propos, qu'il avait déjà formulé un certain nombre d'avis sur diverses questions évoquées dans le projet de loi. De plus, le Conseil estima ne pas pouvoir se prononcer avant d'avoir reçu communication du 3ème plan de modernisation et d'équipement. Enfin, le Conseil estima inopportune la mise en place d'organismes consultatifs nouveaux chargés d'étudier les mêmes problèmes et demanda à être consulté par le Gouvernement avant d'adoption de chacune des mesures prévues par le projet de loi. (J.O., Avis et rapports du Conseil économique, 18 mars 1958, Bulletin du Conseil économique, 12 mars 1958).

---

B. - PAYS-BAS

SECONDE CHAMBRE DES ETATS GENERAUX.

Budget du ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1957-1958. -

Débats du 4 au 6 février 1958.

A. Composition de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

M. BLAISSE demande instamment au ministre des affaires étrangères de mettre tous ses soins à obtenir que le nombre des représentants à l'Assemblée Parlementaire Européenne soit augmenté. Il rappelle la motion (1) que la Seconde chambre a adoptée lors des débats sur les Traités instituant la C.E.E. et l'Euratom.

Le Gouvernement néerlandais s'est entièrement rallié à cette motion, déclare le secrétaire d'Etat Van der BEUGEL. Le système de suppléance où la modification de la composition de l'Assemblée permettrait d'augmenter le nombre des représentants; le Gouvernement préférerait cette dernière solution, car la situation serait plus nette. Dans ce cas cependant, il faudrait modifier le Traité en suivant dans tous les pays la procédure de ratification.

Répondant à une question de M. BLAISSE, le secrétaire d'Etat déclare que l'Assemblée Parlementaire Européenne elle-même devrait prendre une initiative à ce sujet. S'il ne se trouve pas à l'Assemblée une majorité en faveur d'une telle proposition il est fort douteux que le Conseil soit unanime.

B. Comité économique et social.

En ce qui concerne la composition du Comité économique et social, M. BLAISSE indique qu'il sera

---

(1) Voir Informations mensuelles, janvier 1958, p. 81 et 82.

difficile d'assurer une représentation satisfaisante aux divers groupements d'intérêts, car les Pays-Bas ne désigneront que 12 des 101 membres qui le compose. Il propose la création de sous-commissions dont les membres n'appartiendraient pas au Comité.

M. Van der BEUGEL répond que les autres pays connaissent les mêmes difficultés. La proposition de M. BLAISSE devra être examinée avec les autres gouvernements, mais elle lui semble intéressante.

#### C. Discussion des questions européennes.

M. KORTHALS demande que les problèmes de politique extérieure ne soient pas discutés uniquement à l'occasion du budget. La Chambre pourrait alors suivre de plus près les événements politiques et l'opinion publique s'intéresserait davantage à la politique étrangère. Maintenant que la C.E.E. existe, le Gouvernement devrait de temps à autre susciter un débat, en faisant une déclaration.

Enfin, les rapports présentés à la Chambre sur le développement de l'intégration européenne devraient suivre de plus près la signature des actes internationaux.

#### D. Association avec les territoires d'outre-mer.

M. van der GOES van NATERS insiste sur la nécessité de stimuler l'activité des Pays-Bas dans les territoires associés à la C.E.E. ainsi que dans les pays susceptibles de s'y associer. Il faudrait par exemple multiplier et mieux utiliser les consulats en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale; ces pays offrent de nombreuses possibilités à la fois pour les travaux publics et l'exportation de biens de consommation. La réponse du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a montré que le Gouvernement néerlandais partage entièrement ce point de vue.

E. Zone de libre-échange.

Ne faudrait-il pas, a demandé M. BLAISSE, que la Commission européenne de la C.E.E. participe aux consultations relatives à la zone de libre-échange qui se déroulent actuellement dans le cadre de l' O.E.C.E. ? Sans la participation de cette Commission, il y a peu de chances que les pourparlers aboutissent jamais.

M. van der GOES van NATERS pense que la création de la zone de libre-échange est très importante, non seulement du point de vue économique mais aussi du point de vue politique. La Communauté européenne devra cependant veiller à ce que tous les résultats acquis soient sauvegardés, notamment en ce qui concerne le principe d'une autorité commune.

M. Van der BEUGEL s'associe pleinement aux déclarations de M. van der GOES van NATERS. Les dispositions du Traité de la C.E.E. ne doivent pas être vidées de leur substance, mais il faut en même temps que la C.E.E. elle-même ne perde pas de vue que dans l'intérêt de l'Europe, les autres pays membres de l' O.E.C.E. doivent être associés et liés au processus d'intégration. Il ne faut pas risquer de creuser un abîme entre les pays de l'Europe, non seulement dans le domaine économique mais aussi sur le plan politique.

L'orateur souligne l'importance de la déclaration que M. HALLSTEIN, président de la Commission de la C.E.E., a faite récemment lorsqu'il a qualifié d'urgente la création de la zone de libre-échange. M. Van der BEUGEL a l'impression que la Commission de la C.E.E. souhaite que la Communauté ne forme pas un tout fermé aux autres pays.

Le Gouvernement néerlandais estime que la Commission européenne devra jouer un rôle important dans les négociations relatives à la zone de libre-échange. Mais puisque ces négociations étaient déjà en cours lors de l'entrée en vigueur du Traité

de la C.E.E. et puisque les dispositions de l'article 228 du Traité ne concernent que des négociations postérieures au 1er janvier 1958, il faudra prévoir à ce sujet une réglementation spéciale.

F. Situation de la C.E.E. par rapport aux Nations Unies et au G.A.T.T.

M. RUYGERS (parti travailliste) et Mademoiselle De VINK (parti catholique populaire) ont parlé de la situation des pays membres de la C.E.E. par rapport aux Nations Unies et au G.A.T.T.

M. RUYGERS estime que les craintes de certains pays afro-asiatiques et sud-américains de voir réserver à leurs problèmes économiques une place insuffisante, ne sont pas sans fondement. Le Gouvernement devrait demander au Conseil des ministres de se déclarer disposé à engager à tout moment des négociations avec les pays intéressés. Mademoiselle De VINK partage le point de vue de M. RUYGERS. Ces négociations pour lesquelles les Pays-Bas pourraient peut-être prendre l'initiative, offriraient la possibilité de résoudre encore d'autres problèmes.

Répondant aux orateurs précédents, le ministre LUNS constate que l'opinion internationale devient, peu à peu, plus favorable à la C.E.E. Au début, il existait la tendance - absolument inadmissible - de soumettre en un certain sens le marché commun au contrôle des Nations Unies. Ne serait-ce qu'en vertu de l'acte final des Traités de Rome, la Communauté a pris l'engagement de conclure avec les pays tiers des accords permettant d'atteindre des objectifs d'intérêts commun et de développer harmonieusement tous les échanges commerciaux. Il y a quelques temps, l'orateur a eu à ce sujet un entretien avec M. HAMMARSKJOLD, Secrétaire général des Nations Unies. Les résultats de cet entretien lui semblent avoir été très favorables.

### G. Traitements et exemptions fiscales.

Certains membres de la Chambre, dont M. BLAISSE, ont demandé au Gouvernement des explications au sujet des traitements, des pensions et des exemptions fiscales des membres de la Haute Autorité et des nouvelles Commissions européennes. Au nom de son Groupe, l'orateur déclare qu'il s'oppose à l'exemption fiscale. Si le système est instauré, il faut le réviser, mais il est entendu que la rémunération doit être proportionnée à l'importance des fonctions. De plus, l'orateur s'inquiète de certaines informations qui lui sont parvenues et selon lesquelles chaque membre de la Haute Autorité qui quitte ses fonctions bénéficie pendant trois ans d'une indemnité s'élevant à six mois de traitement, quelles que soient les fonctions qu'il assume par la suite?

Par la voix de M. van der GOES van NATERS, le parti travailliste proteste également contre les traitements aux postes les plus élevés. Mais comme cette question est plutôt du ressort de l'Assemblée Parlementaire Européenne, son groupe ne manquera pas d'en saisir cette Assemblée en séance publique.

Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a répondu que le Conseil a effectivement décidé de maintenir provisoirement, pendant six mois, les traitements du président, des vice-présidents et des membres des nouvelles Commissions au niveau de ceux de la Haute Autorité, mais il reste libre de fixer pour l'avenir toute réglementation utile.

M. Van der BEUGEL a fait remarquer que l'on prévoyait pour la C.E.E. et pour l'Euratom, contrairement au système existant à la C.E.C.A., l'imposition des revenus des fonctionnaires au profit des Communautés. Dans les trois Communautés, les salaires devraient être uniformisés autant que possible. Le Gouvernement néerlandais estime, lui aussi, que certaines réglementations telle que

l'indemnité d'incompatibilité, dont M. BLAISSE a fait mention, sont abusives. Il faut obtenir une réforme.

#### H. Siège des institutions européennes.

Tandis que MM. BLAISSE et van der GOES van NATERS se prononçaient en faveur d'un siège unique pour les institutions des trois Communautés, M. KORTHALS a proposé La Haye comme siège de la Cour de Justice. Il serait peut-être préférable, a-t-il dit, de ne pas installer la Cour au même lieu que les institutions au sujet de l'activité desquelles elle aura peut-être à se prononcer.

La réponse du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a montré que le Gouvernement néerlandais préférerait que les institutions soient réunies en un même lieu. Ce serait uniquement dans l'hypothèse où il estimerait que le choix du siège de la Cour de Justice ne fait guère obstacle à la concentration des institutions que le Gouvernement pourra peut-être proposer la ville de La Haye comme siège de ladite institution. Mais au préalable, le Gouvernement doit être informé de toutes les possibilités de résoudre les difficultés qui pourraient se poser pour le Luxembourg. ("Handelingen van de Tweede Kamer der Staten-Generaal, tome I, 4-6 février 1958, pages 616-728).

Budget du Ministère des transports et des voies d'eau (18 et 19 février 1958).

M. POSTHUMUS (socialiste) a instamment demandé au ministre que le Gouvernement néerlandais veille à l'application du Traité C.E.C.A. et plus spécialement de ses dispositions relatives aux transports, malgré l'entrée en vigueur du Traité C.E.E. Le Gouvernement ne doit pas se laisser arrêter par les problèmes et les oppositions qui se manifesteraient.

Il serait erroné de croire que la C.E.E. serait mieux à même d'appliquer la politique des transports confiée à la C.E.C.A. et que l'intégration unilatérale des transports de charbon et d'acier fausserait le développement de l'ensemble des transports européens.

Tout défaut d'application est illicite sans modification du Traité et c'est précisément la continuité dans l'exécution du Traité de la C.E.C.A. qui stimulera la mise en oeuvre du Traité de la C.E.E. En outre, M. POSTHUMUS a proposé d'inviter un membre de la Haute Autorité, M. SPIERENBURG par exemple, à venir exposer à la Commission des transports et des voies d'eau comment la Haute Autorité conçoit l'intégration des transports européens et quelles sont les différentes conceptions en présence.

La question de la publication des tarifs est à l'ordre du jour aux Pays-Bas Elle a probablement des aspects qui en font une question essentielle : les tarifs directs internationaux qui ne sont pas fondés sur le principe de la territorialité méritent par exemple l'attention, d'autant plus qu'ils deviendront probablement actuels quand le marché général des transports s'établira.

Enfin, il faudrait que les entreprises de transport publiques et privées soient réellement mises sur un pied d'égalité. Si les négociateurs néerlandais s'obstinent à préférer le régime de la libre entreprise à celui du service public, ils risqueront d'être paralysés dans les négociations.

Le ministre ALGERA a répondu qu'il était d'accord. Le Traité de la C.E.C.A. doit être intégralement appliqué, même après l'entrée en vigueur du Traité de la C.E.E. Son application ne doit cependant pas porter atteinte aux prescriptions fondamentales du Traité C.E.E.



Le ministre s'oppose à ce qu'un membre de la Haute Autorité se présente devant une commission permanente nationale. La responsabilité parlementaire de la Haute Autorité se situe sur un autre plan.

La question de la publicité revêt une importance capitale pour toute la politique des transports. Mais les problèmes surgissent en foule. Faut-il, par exemple, publier les tarifs au préalable ou après coup et dans quels délais ? La publication préalable modifierait profondément les conditions du marché. En effet, chaque transporteur devrait alors fixer pour des milliers de relations une foule de points de détail. C'est pratiquement impossible. Il faudrait donc fixer un tarif en fonction d'une évolution globale du prix de revient et adapter ce tarif aux modes de transport qui se font concurrence. Une fois de plus, on se heurte à des difficultés de toutes sortes : les tarifs des divers pays subsisteront-ils les uns à côté des autres ou bien faudra-t-il les harmoniser ? Voilà qui montre déjà que le problème de la publicité ne peut pas être considéré à part du reste. Le Traité de la C.E.C.A. ne prescrit pas la publication; au contraire, le troisième alinéa de l'article 70 autorise expressément les prix non publiés. D'ailleurs, les prix non publiés ne sont de loin pas encore des prix secrets; en général, les intéressés sont très bien informés des prix des transports. Il semble que l'on professe un perfectionnisme qui n'existe certainement pas dans le Traité de la C.E.C.A. et, en même temps, que l'on invoque ce même Traité pour faire prévaloir une certaine politique des transports. Maintenant que le Traité de la C.E.E. est entré en vigueur, la mise en oeuvre d'une politique des transports deviendrait illicite puisque l'un des objectifs de ce Traité est précisément de tracer une politique européenne des transports, alors que le Traité de la C.E.C.A. n'énonçait pas un tel objectif. Aussi, faut-il éviter d'improviser une réglementation, alors que les institutions de la C.E.E. sont précisément chargées d'élaborer une commune politique générale des transports. Un compromis serait peut-être possible si

l'on établissait des tarifs marginaux comportant des écarts suffisants, comme les Pays-Bas les appliquent depuis un certain temps déjà pour les transports internationaux.

En ce qui concerne la question de savoir s'il faut modifier la politique appliquée aux Pays-Bas envers les chemins de fer en admettant l'égalité des entreprises en service public et en libre exploitation le Traité de la C.E.E. ne contredit peut-être pas tellement la politique que le Gouvernement néerlandais a poursuivie jusqu'à présent. Quoiqu'il en soit, cette question fera l'objet d'un examen approfondi.  
(Handelingen van de Tweede Kamer der Staten-Generaal, 13, 18 et 19 février 1958, pages 3.513 à 3.597).

La Seconde Chambre a discuté le 12 mars 1958 le projet de loi portant ratification du traité signé le 27 octobre 1956 et portant modification du Traité instituant la C.E.C.A. D'après M. van der GOES van NATERS, socialiste, la procédure selon laquelle les six gouvernements modifient le Traité dépouille le droit supranational de la Communauté de sa primauté par rapport au droit commun international. En effet, en vertu de l'article 96 du Traité instituant la C.E.C.A., les Gouvernements devaient faire connaître aux institutions de la Communauté les propositions de modification du Traité, ce qu'ils n'ont pas fait. Ils n'ont pas davantage invoqué la force majeure ni la survenance d'un fait nouveau; au contraire, le Gouvernement néerlandais soutient dans son mémoire en réponse que les règles fixées par les traités pour la modification des textes de ceux-ci ne rendent pas illicite le recours à la méthode classique de modification des traités. Si dès à présent, on méconnaît à ce point une des dispositions du Traité de la C.E.C.A., il est à craindre que les deux nouveaux Traités européens, celui du marché commun et celui de l'Euratom, ne subissent un jour le même sort. La procédure

suivie en l'occurrence serait peut-être admissible pour modifier un traité multilatéral "ordinaire", encore que ce soit contesté. Elle est absolument condamnable dès lors qu'elle lèse le nouveau droit des communautés européennes. Des auteurs sérieux soutiennent que le droit de la Communauté prime le droit national et le droit international classique. M. Léontin CONSTANTINESCO l'a affirmé en 1957 à Stresa, devant le Congrès de droit international et supranational, dans son rapport sur la "prépondérance du droit de la Communauté". Au même Congrès, M. Maurice LAGRANGE, avocat général près la Cour de Justice de la C.E.C.A., a parlé d'un "ordre juridique autonome propre à la Communauté". Le juriste américain Henry L. MASON a publié en 1955 une étude sur les articles 95 et 96 "sources d'une large autonomie à l'égard des Etats membres". L'Institut des relations internationales, à Bruxelles, parle explicitement de la procédure prescrite par les articles 95 et 96, au cas où les gouvernements entendent modifier le Traité. M. WIGNY a présenté récemment à l'Assemblée commune un rapport intitulé "L'Assemblée parlementaire dans l'Europe des Six"; l'auteur souligne également le rôle que les traités européens assignent aux institutions de la Communauté en cas de modification des traités. Le ministre des affaires étrangères est donc invité,

- 1° à s'assurer du bien-fondé de la thèse qu'il vient d'appliquer dans la pratique et selon laquelle il serait possible, même après la période de transition, de passer outre à l'article 96 ou à tout autre article du Traité, sans en référer aux institutions.
- 2° à déclarer que le Gouvernement néerlandais reconnaît la personnalité de la Communauté, dans les textes et en dehors des textes du Traité.

M. LUNS, ministre des affaires étrangères, a répondu que le Gouvernement néerlandais reconnaît effectivement l'existence d'un droit de la Communauté

tout en restant cependant dans les limites où ce droit est appelé à se développer. Le Gouvernement ne cherche pas à méconnaître les dispositions du Traité. Il estime que les articles 95 et 96 indiquent les procédures que l'on peut suivre; ils ne prescrivent pas la procédure que l'on doit suivre. Il y a des modifications qui, allant de soi, ne sont pas sujettes à discussion, comme c'est le cas en l'espèce. Il y en a d'autres qui n'exigent pas l'unanimité. L'argument d'autorité invoqué en l'occurrence n'est pas très convaincant, car en définitive ce sont les textes du traité qui font foi. Dès lors, il est impossible de garantir que la procédure qui vient d'être suivie ne le sera plus jamais à l'avenir, car il semble inconcevable que les six gouvernements qui ont cru bon de signer un traité ne puissent pas en modifier eux-mêmes le texte.

A l'issue du débat, M. van der GOES van NATERS a déclaré que la réponse du ministre ne lui donnait pas satisfaction, il a déposé une motion afin d'obtenir que la Chambre exprime l'avis que toute modification du Traité de la C.E.C.A. et des autres traités européens doit se faire en conformité de la procédure de modification prévue par ces traités, puisque la période de transition est révolue.

Le projet de loi a été adopté sans appel nominal. La motion sera discutée ultérieurement. (Handelingen van de Tweede Kamer der Staten-Generaal, tome I, session 1957-1958, pages 937 à 943.)

---

**VI.**  
**NOUVELLES DIVERSES**



## NOUVELLES DIVERSES

Au Journal officiel de la République française du 4 avril 1958 est paru un décret n° 58-344 du 3 avril 1958 portant attribution de compétences pour l'application des traités instituant les Communautés européennes.

Aux termes de ce décret, le Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, institué par le décret du 25 juin 1948, est chargé d'étudier toutes les questions relatives aux relations entre le Gouvernement français et les trois Communautés européennes.

Il est présidé par le président du Conseil et comprend les ministres des affaires étrangères, des finances, des affaires économiques et du plan, de l'industrie et du commerce, ainsi que le membre du Gouvernement chargé des affaires européennes et tous les ministres intéressés.

Le même décret institue auprès du ministre des finances un Comité technique interministériel pour les questions relatives à l'application des traités instituant la C.E.E. et la C.E.C.A. Ce Comité est présidé par le ministre des finances et comprend tous les ministres et secrétaires d'Etat intéressés. Le secrétariat est assuré par le secrétaire général du Comité interministériel.

Enfin, il est institué auprès du président du Conseil un Comité technique interministériel pour les questions relatives à l'application du traité instituant la C.E.E.A. Ce Comité est présidé par le président du Conseil ou par le ministre chargé des questions atomiques et comprend tous les ministres et secrétaires d'Etat intéressés. Le secrétariat est assuré par le commissariat à l'énergie atomique.

o

o

o

M. Walter BUTTERWORTH qui était déjà représentant des Etats-Unis auprès de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a été désigné par le Président EISENHOWER, le 28 février 1958, comme représentant des Etats-Unis auprès de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie nucléaire.

o

o o

En mars 1958, un Centre d'études et de documentation sur les Communautés européennes a été constitué au cours d'une réunion que présidait M. PELLA et à laquelle assistaient des personnalités marquantes des institutions européennes. Un Bureau provisoire a été créé, formé de MM. BLAISSE, FURLER, MARJOLIN, PELLA, WELTER, WIGNY, M. CORTESE. RIVA-PALAZZI (Conseiller de Cassation) a été désigné comme secrétaire général.

Le Centre aura son siège à Milan.

o

o o

La C.I.S.L. a décidé, au cours d'une réunion tenue à Düsseldorf en janvier 1958, de créer un "Comité syndical européen" qui siégera provisoirement à Luxembourg. M. BOTHEREAU a été élu président, M. RICHTER, premier vice-président et M. KRIER deuxième vice-président.

o

o o



Les fédérations industrielles des six pays qui font partie du Conseil des Fédérations industrielles d'Europe dont le siège est à Paris et qui est présidé par M. BERG (Allemagne) ont constitué un groupe appelé "Union des industries de la communauté européenne" (UNICE). Le président est M. BEKAERT (Belgique) et le siège est fixé provisoirement à Bruxelles, rue Ravenstein.

°

• •

La Conférence des Chambres de Commerce de la Communauté économique européenne groupe les Chambres de commerce des six pays de la Communauté. Les réunions de la conférence auront lieu chaque trimestre et elles se tiendront par roulement dans les six pays.

°

• •

A l'issue d'un congrès des commerçants en gros de cartons et papiers des six pays de la Communauté européenne, il a été décidé de créer une "Union des commerçants en gros de papiers et cartons de la Communauté économique européenne". Le secrétaire général est M. GOUX.

---